

PREMIERE PARTIE : CHAPITRE INTRODUCTIF

Le contexte général politique, social et économique du Tchad.

Le 28 janvier 2008, une colonne des forces rebelles de près de 300 véhicules a réalisé une incursion en territoire tchadien à partir du Soudan en perçant le dispositif de défense de l'Armée Nationale Tchadienne (ANT) placé à l'Est du pays. Les 02 et 03 février 2008, les rebelles ont livré bataille au cœur de N'Djaména mais sans parvenir à prendre la Présidence de la République. La coalition rebelle a cédé devant l'ANT et s'est repliée à partir du 04 février vers les zones frontalières de l'est du pays.

Lors de l'attaque de N'Djaména par les rebelles, ces derniers avaient installé des postes de commandement un peu partout dans la ville, notamment aux alentours du domicile du Premier Ministre en fonction à cette époque, KASSIRE KOUMAKOYE.

A leur départ, ils ont invité la population « à venir se servir ».

Pendant la bataille de N'Djaména, des hélicoptères de l'armée régulière ont bombardé plusieurs quartiers de la ville où les rebelles se cachaient. Dans ce contexte la population civile a ainsi connu d'importantes destructions, les attaques ayant touché des objectifs non militaires et des populations civiles.

Les bombardements qui ont eu lieu, ont en outre causé l'incendie du grand marché de N'Djaména provoquant ainsi d'énormes pertes des marchandises et autres biens des commerçants.

Du 03 au 05 février 2008, tous les services de l'Etat en l'occurrence, le Gouvernement, la police, la gendarmerie, la Justice etc., étaient paralysés à l'exception de la Présidence de la République. Les événements survenus du 28 janvier au 08 février 2008 s'inscrivent dans un contexte politique, social et économique interne et international particulièrement troublé.

I - Le contexte politique interne et international.

a) Contexte interne

Pendant la période qui s'est étendue entre les événements des 28 janvier au 08 février 2008 et les mois qui les ont suivis, la situation politique générale au Tchad était dominée par les suites de l'accord politique interne du 13 août 2007 et sur le plan extérieur, la situation était marquée par les soubresauts des nombreux accords de paix signés entre le Tchad et le Soudan, tous restés sans lendemain jusqu'à présent.

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, le Tchad vit une situation de guerre et d'instabilité politique chronique à cause tout à la fois de l'absence de démocratie, de la diversité culturelle, ethnique et religieuse attisée par des facteurs extérieurs.

Après avoir accédé à l'indépendance avec le multipartisme, le pays a, après trois années d'indépendance, embrassé le monopartisme considéré à tort à l'époque comme seul apte à réaliser l'unité nationale.

Le climat de guerre civile permanente a amené l'armée à prendre le pouvoir en 1975. Quatre années plus tard c'est-à-dire en 1979, et malgré le crédo de la réconciliation nationale dont l'armée a voulu être le chantre, le pays a sombré dans une guerre civile généralisée, livrant le pays à de multitudes de factions qui se le sont partagé.

Il a fallu 1982 pour que le pays retrouvât un semblant d'unité après plusieurs tentatives de réconciliation consécutives à des séries de guerres civiles meurtrières. Des foyers de tensions persistèrent et en décembre 1990, une coalition des forces en lutte armée prit le pouvoir à N'Djaména. Les nouveaux dirigeants du pays instituèrent la libéralisation politique du pays par l'instauration du multipartisme.

On pouvait croire à partir de ce moment que la stabilité politique était revenue de manière définitive, mais hélas. Plusieurs groupes armés reprirent successivement le chemin de la rébellion.

La conséquence de tout cela est que la capitale fut frappée à deux reprises en avril 2006 et en février 2008.

Le présent rapport se propose de retracer le cadre juridique, politique, social et économique relativement à la démocratie et aux droits de l'Homme avec les événements survenus du 28 janvier au 08 février 2008 et leurs conséquences.

Rétrospective du cadre contextuel, institutionnel et politique

Le Tchad s'est engagé depuis 1990 dans un processus de démocratisation. En 1993, fut organisée une conférence nationale souveraine qui sera le point de départ de la libéralisation de la vie politique. Elle s'est traduite d'abord par l'adoption par référendum, d'une constitution libérale qui a donné naissance à la création d'un nombre important de partis politiques. Les premières consultations présidentielles et législatives pluralistes eurent lieu en 1996 et 1997. Des institutions prévues par la Constitution votée en 1996, à savoir le Conseil Constitutionnel, la Cour Suprême et le Haut Conseil de la Communication furent mises en place.

Une loi sur la presse très libérale a été promulguée (loi n° 29/PR/94 du 22 août 1994 relative au régime de la presse au Tchad), ouvrant la voie à

l'émergence de plusieurs journaux et radios privés indépendants, côtoyant les organes publics d'information.

Le processus démocratique a permis également l'émergence d'une société civile nombreuse qui participe de manière plus ou moins effective et efficace au débat public.

Malgré ces avancées, l'ancrage de la démocratie au Tchad est toujours resté fragile du fait de rébellions récurrentes, de la faiblesse de l'appareil judiciaire, des faibles moyens de fonctionnement des institutions mises en place et surtout de l'absence d'une culture démocratique dans la société due aux nombreuses années de violence, de la persistance sur le territoire national, des factions politico-militaires en guerre contre le régime.

En 2001, le pays a organisé ses deuxièmes élections présidentielles et législatives et en 2005, les troisièmes élections présidentielles pluralistes. Les troisièmes élections législatives ont été reportées en raison de difficultés de mise en œuvre des accords politiques.

La décentralisation, prévue dans la constitution, n'a pas encore connu d'application concrète malgré l'adoption d'un certain nombre de textes y relatifs.

Depuis l'élection présidentielle de 2006, du reste boycottée par une grande partie de l'opposition politique, le climat politique n'a cessé de se détériorer. Outre l'opposition armée qui opère principalement à l'Est du pays, l'opposition non armée dite démocratique, regroupée au sein de la Coordination des Partis Politiques pour la Défense de la Constitution (CPDC) se radicalise de plus en plus.

1°- L'accord politique interne du 13 août 2007 (N'Djamena)

Certains milieux politiques tchadiens sont d'avis que, si les dispositions et les termes de l'accord du 13 août 2007 avaient été respectés, le Tchad n'aurait pas déploré les tristes événements survenus du 28 janvier au 08 février 2008. Dans le même temps, certains courants réclamaient un dialogue « inclusif » c'est-à-dire, celui devant impliquer les principaux protagonistes susceptibles de permettre de trouver une issue rapide à la crise politique qui prévaut au Tchad. Il s'agit de représentants du Pouvoir en place, de ceux de l'opposition politique non armée, des rebelles et de la société civile.

Cet accord n'a pu promptement être mis en application car les événements étaient déjà là. D'autres événements importants ont aussi marqué cette période. Il s'agit principalement d'enlèvements de chefs des partis politiques tels que LOL MAHAMAT CHOUA, YORONGAR NGARLEJY et singulièrement de la disparition d'IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH et de celle de plusieurs autres personnes.

Le groupe de seize (16) partis politiques réunis au sein de la CPDC (Coordination des Partis Politiques pour la Défense de la Constitution) continue à considérer qu'IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH demeure leur porte parole officiel jusqu'à ce que la lumière soit faite sur les circonstances de sa disparition. Mais entre temps, la coordination a désigné Monsieur KEBZABO comme son porte parole adjoint.

L'entrée au Gouvernement du Premier Ministre YOUSOUF SALEH ABBAS de personnalités de l'opposition tels que KAMOUGUE WADAL ABDELKADER, JEAN BAWOYEU ALINGUE, HAMID MAHAMAT DAHALOB et NAIMBAYE LOSSIMIAN figure également parmi les conséquences des événements qui ont marqué la période sous examen. Cette situation a affaibli certes la cohésion dont l'opposition politique a grandement besoin mais, les membres de la coordination ont clairement souligné que, c'est à titre strictement personnel que ces personnalités participent au Gouvernement ; elles ne représentent dès lors pas la coordination. Il a été institué pour les partis politiques membres de l'Accord du 13 août 2007, un comité de suivi à présidence tournante pour une période de six mois. L'ancien président du Tchad sous la transition, LOL MAHAMAT CHOUA en est le président en exercice mais sa période de présidence venue il y a peu à expiration, a été perturbée par les événements du 28 janvier au 08 février 2008.

2°- L'accord de Syrte (Libye)

L'accord de Syrte (Libye) signé le 25 octobre 2007 entre le Gouvernement tchadien et les quatre principaux mouvements rebelles prévoyait un processus de désarmement. Cet accord avait initialement été signé par les quatre mouvements suivants: l'Union des Forces pour la Démocratie et le Développement dirigée par M. MAHAMAT NOURI (UFDD); l'UFDD-Fondamentale de M. ACHEICK IBN OUMAR; le Rassemblement des Forces pour le Changement (RFC) de M. TIMANE ERDIMI; la Concorde Nationale Tchadienne (CNT) conduite par M. HASSAN SALEH AL-DJINEDI. Ce dernier mouvement est le seul à avoir accepté les termes de l'accord de Syrte. L'échec de l'application dudit accord a eu pour conséquence la reprise des hostilités par MM. TIMAN ERDIMI (RFC) et MAHAMAT NOURI (UFDD) à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 2007.

Le 12 décembre 2007, les dirigeants de l'UFDD, de l'UFDD-Fondamentale – fraction conduite par MM. ABDELWAHID ABOUD MACKAYE et ACHEICK IBN OUMAR – et du RFC ont annoncé avoir scellé une alliance tactique et militaire, supposée constituer la première étape dans la voie de l'« unification des forces de la Résistance Nationale ».

L'accord de Syrte signé par les quatre mouvements mentionnés plus haut n'a jamais été exécuté par les parties à l'exception de la Concorde Nationale Tchadienne (CNT) conduite par M. HASSAN SALEH AL-DJINEDI.

Ce dernier mouvement est le seul à avoir accepté les termes de l'accord de Syrte et à avoir accompli au mois de décembre 2007, le processus de désarmement et de ralliement qui y est prévu.

b) Contexte international

Le cadre international du Tchad est marqué par les accords de paix signés avec le Soudan. Il s'agit principalement des accords de Libreville (Gabon), Tripoli, Riyad et de Dakar.

– Les Accords de paix entre le Tchad et le Soudan

Au lendemain des événements des 28 janvier au 08 février 2008 et à la suite de la rencontre de Libreville, un Accord de paix a été signé à Dakar (Sénégal) le 13 mars 2008, en marge des travaux du 11^{ème} Sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI). Les Présidents Tchadien et Soudanais se sont, aux termes de cet Accord, engagés à établir une paix durable entre leurs deux pays voisins et frères.

Cet accord a été également signé en présence du Secrétaire Général de l'ONU BAN KI-MOON et de l'Ancien Président de la Commission de l'Union Africaine (UA), ALPHA OUMAR KONARE.

Celui-ci a consisté essentiellement à obtenir la preuve de leur volonté réelle et sincère d'enterrer la hache de guerre face à la crise à répétitions entre le Tchad et le Soudan aux énormes et multiples conséquences notamment en perte de vies humaines, des populations déplacées, des réfugiés, etc.

Comme on le sait, des tensions récurrentes règnent entre N'Djaména et Khartoum. Elles sont entretenues et alimentées par des accusations réciproques de déstabilisations par groupes rebelles interposés, des attaques et des agressions armées.

A l'issue des travaux et de la réunion du groupe de contact, il a été décidé d'instituer de toute urgence, une force d'observation à la frontière commune entre le Tchad et le Soudan.

Une réunion d'experts militaires de ces deux pays et de ceux du groupe de contact a été prévue à Tripoli (Libye) le 28 Avril 2008.

Parmi les récents événements importants ayant marqué les relations soudano-tchadiennes, il y a lieu de mentionner la rupture des relations diplomatiques entre le Soudan et le Tchad. Cet élément remet en question, l'application des accords de paix intervenus entre ces deux Etats.

La crise du Darfour influe aussi très négativement sur l'évolution de la situation au Tchad et sur les relations entre cet Etat et le Soudan voisin. Réunis à Addis-Abeba (Ethiopie) au mois de mai 2008, les dirigeants de l'Union

africaine (UA) ont exprimé leur profonde préoccupation face à l'absence persistante de progrès concernant le processus politique dans la région rebelle du Darfour, dans l'Ouest du Soudan.

Les dirigeants africains, réunis ensuite dans la station balnéaire du Charm el-Cheikh le 3 juillet 2008, ont, par conséquent, exhorté les parties concernées à développer une coopération totale avec la médiation conjointe UA-ONU, afin que des négociations substantielles puissent commencer.

Un communiqué rendu public à l'issue de la 138^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS) des chefs d'Etat et de gouvernements de l'Union Africaine (UA) a exprimé en ces termes, la préoccupation des dirigeants africains face à la poursuite de la violence au Darfour et son impact sur la population civile.

« Le Conseil souligne la nécessité de poursuivre les efforts en vue du déploiement total de l'UNAMID » c'est-à-dire la force hybride de maintien de la paix de l'ONU et de l'UA dans la région.

Concernant la tension persistante entre le Tchad et le Soudan, le Conseil a apporté son soutien au renforcement des efforts en vue de faciliter la normalisation des relations entre les deux parties, à travers la mise en œuvre scrupuleuse de l'Accord de Dakar et des accords précédents.

Condamnant les attaques du 11 juin 2008 par des groupes armés contre le territoire tchadien, le CPS a réaffirmé son rejet total de toute tentative de prise de pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ce, en violation de l'Acte constitutif de l'Union africaine, mais aussi de la Déclaration de Lomé et des autres institutions pertinentes de l'UA.

Le Conseil a salué la signature à Libreville, le 09 mai 2008, d'un Accord de cessez-le-feu et de paix entre le gouvernement et l'Armée patriotique pour le rétablissement de la démocratie (APRD), mais aussi celle de l'Accord de paix global du 23 juin 2008 également intervenu à Libreville.

II – Aperçu économique et social du Tchad.

Le Gouvernement de la République du Tchad a soumis à la table Ronde de Genève IV de 1998, « le Plan d'Orientation Révisé » retraçant les grandes options stratégiques du développement basées sur la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des Tchadiens. Adoptée en juin 2003 et approuvée la même année par les conseils d'Administrations du FMI et de la Banque Mondiale, la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP) est la concrétisation de l'engagement pris par le Gouvernement dans le cadre de l'éligibilité du Tchad à l'initiative renforcée pour l'allègement du poids de la dette des Pays dits Pauvres Très Endettés (IIPPTE) (1).

A cette fin, le Gouvernement tchadien a décidé de réaliser une enquête d'envergure sur les conditions de vie des ménages dont l'exécution technique a été confiée à l'Institut National de la Statistique des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED). Cette enquête dénommée Deuxième Enquête sur la Commission et le Secteur au Tchad « ECOSITE » a des objectifs multiples et variés.

L'objectif global de la Deuxième Enquête sur la Commission et le Secteur Informel (ECOSIT 2) est de fournir les informations nécessaires pour la programmation, l'évaluation et le suivi des politiques économiques et sociales notamment la politique de réduction de la pauvreté.

Les informations fournies dans ce cadre émanant de l'étude réalisée par le Ministère tchadien des Finances, de l'économie et du plan, constitue la « deuxième Enquête sur la consommation et le secteur informel.»

a) Situation sociale

Le Recensement Général de la population et de l'Habitat (RGPH) réalisé en 1993 a dénombré la population Tchadienne à 6,28 millions d'habitants avec un taux d'accroissement de 2,5 % l'an. L'indice synthétique de fécondité est de 5,6 enfants par femme en âge de procréer. Cet indice est passé à 6,6 enfants par femme (Enquête Démographique et de Santé au Tchad-EDST1 de 1996/97).

La répartition par âge et par sexe montre que la population tchadienne est très jeune et les femmes représentent 52% de la population totale. En 1993, la population âgée de moins de 15 ans représentait 48% contre 47% pour les 15-59 ans et 3,5% pour les 65 ans ou plus. Cette population qui serait passée à environ 8,705 millions en 2003 au taux d'accroissement annuel de 3,1%, (DCAP, 2004) est très inégalement répartie dans l'espace national. La densité moyenne est faible (6,8 habitant au kilomètre carré en 2003) mais, elle varie très considérablement selon les régions, allant de 0,2 habitant au kilomètre carré (km²) dans l'ancien Borkou–Ennedi – Tibesti à 73 habitants au kilomètre carré dans le Logone Occidental. (1)



(1) « in Tchad, profil de pauvreté » novembre 2006

Le clivage Nord/Sud, Chrétiens/Musulmans a largement été instrumentalisé par la classe politique et utilisé comme moyen de mobilisation politique au point d'aggraver les tensions et les crises sociopolitiques dans le pays.

b) Rétrospective et évolution économique

A l'instar de nombreux pays africains, le Tchad est compté parmi les pays les plus pauvres au monde. De l'indépendance jusqu'à un passé récent, sa croissance économique est limitée du fait de plusieurs facteurs : la faiblesse de la productivité inhérente au secteur primaire dans lequel opèrent près de 80% de la population active, la quasi inexistence d'un secteur de transformation, un secteur tertiaire peu productif, l'inadéquation et l'insuffisance des infrastructures socio-économiques de base, des aléas climatiques, son enclavement, l'instabilité politique, etc. Toutefois, le pays dispose d'importantes potentialités pouvant promouvoir son développement socio-économique (importantes étendues des terres cultivables, grand réseau hydrographique, secteur d'élevage non négligeable, ressources minières dont le pétrole etc.) (2).

Depuis 1994, le Gouvernement a entrepris un vaste programme de réformes structurelles et institutionnelles à travers des Programmes d'Ajustement Structurel appuyés par la Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (FASR) et la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC) du FMI.

Ainsi, sur la période 1994 – 2000, le PIB à prix constant a cru en moyenne annuelle de 2,6%. Depuis 2001, la situation s'est considérablement améliorée. En effet, le taux de croissance réel du PIB est passé de 10,4 % en 2001 à 15,4% en 2003. Il était de 8,4% en 2002. Augmentant en moyenne de 8,6% entre 2001 et 2003, le PIB réel par habitant a progressé à un rythme similaire.

Cette croissance est due à des investissements importants surtout dans le secteur pétrolier de Doba. En effet, de 15,2% en 2000, le taux d'investissement global a été porté en moyenne à 45% entre 2001 et 2003 pour un taux moyen d'investissement public de 5,9%. Cependant, l'épargne nationale dont l'accroissement était de 7,6% en 2000 a chuté considérablement (-28,9% en 2002 et 4,2 % en 2003).

Les contributions moyennes des différents secteurs à la croissance durant la période 2000-2003 ont été respectivement de 42,6% pour le secteur primaire (surtout l'agriculture et l'élevage), 12,9% pour le secondaire et 44,5% pour le tertiaire (prédominance commerce et administration).

+

(2) « in Tchad, profil de pauvreté » novembre 2006

L'inflation a été en moyenne de 4,8% sur la période 2000 – 2003 ; elle est passée de 3,4% en 2000 à 12,4% en 2001 pour se situer à -1,8% en 2003. (3)

Sur cette période, les recettes locales de l'Etat ont représenté en moyenne 8% du PIB contre une moyenne de 20% des dépenses publiques. En même temps, le déficit courant moyen du budget de l'Etat a été de 1,5 % du PIB.

De 6,6% en 2000, le solde global de la balance des paiements a été déficitaire en moyenne de 5,3% pendant cette période. Les exportations ont représenté 16,4% du PIB contre une moyenne de 67,2% pour les importations et le ratio exportations/importations des biens et services n'a été en moyenne que de 29,5% en raison du volume très important des importations liées aux investissements pétroliers de Doba entre 2001 et 2003. L'encours de la dette se chiffrait en moyenne à 61,5% du PIB, 400% des exportations et 484% des recettes budgétaires pour un service de la dette de 14% des recettes budgétaires. (4)

A la suite de la Table Ronde de Genève IV (1998), des consultations sectorielles ont permis d'élaborer des programmes centrés sur la pauvreté dans les secteurs prioritaires (Education, Santé et Affaires Sociales, Développement rural, infrastructures) constituant ainsi une base solide pour le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale dite de Réduction de la Pauvreté.

La concrétisation de l'engagement pris par le Gouvernement dans le cadre de L'IPPTE a donc débouché sur l'élaboration du Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DSRP) adopté en juin 2003 et à l'horizon 2015. Le DSRP est articulé autour de cinq axes stratégiques qui sont :

- Promouvoir la bonne gouvernance ;
- Assurer une croissance forte et soutenue ;
- Développer le capital humain ;
- Améliorer les conditions des groupes vulnérables ;
- Restaurer et sauvegarder les écosystèmes.

Depuis 2004, le Tchad est entré dans le cercle des pays exportateurs de pétrole. Ceci représente une opportunité qui s'offre au Tchad pour réaliser un taux de croissance élevé durable et réduire la pauvreté par l'utilisation plus judicieuse des ressources pétrolières et autres qui seraient libérées par l'allègement de la dette.

Avec le démarrage de l'exportation pétrolière et l'application des dispositions de la loi portant gestion des recettes pétrolières, les crédits budgétaires alloués aux secteurs prioritaires ont fortement augmenté à partir de 2004.

Malgré une importance relativement moins satisfaisante en matière d'exécution budgétaire, on constate globalement une nette progression de la compression des dépenses publiques en faveur des secteurs prioritaires, qui ont représenté en 2005, 53% des dépenses, contre 50% en 2004 et 46% en 2002 – 2003. Cette évolution favorable s'explique essentiellement par la hausse des dotations budgétaires dans ces secteurs, suite à la mise en application du programme de gestion des recettes pétrolières. (5)

(3), (4) et(5) « in Tchad, profil de pauvreté » novembre 2006.

III : La Commission d'Enquête et les principes applicables

A - La création de la commission d'enquête

D'après de nombreux témoignages, des hommes en armes ont procédé le 3 février 2008, à l'arrestation de trois opposants politiques importants. Il s'agit de :

- LOL MAHAMAT CHOUA, Député, Président du groupe parlementaire RDP, ancien Président de la République du Tchad, Président du Conseil National de Transition, membre de la Coordination des Partis Politiques pour la Défense de la Constitution (CPDC) et Président du Comité de Suivi et d'Appui de l'Accord Politique du 13 août 2007 ;
- IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH, Secrétaire Général du Parti pour la Liberté et la Démocratie (PLD) et Porte parole de la CPDC ;
- NGALERJY YORONGAR, député, Président du FAR/PF, Président du FORRELLI.

Ces arrestations ont entraîné une importante mobilisation nationale et internationale. Elles ont été relayées par les partis politiques de l'opposition démocratique ainsi que par les organisations non gouvernementales nationales et internationales de défense des droits de l'homme.

La FIDH a d'ailleurs saisi le 6 mars 2008, le Groupe de Travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires en la personne de son Président-rapporteur Stephen J. Toop.

Le Président de la République Française SE Nicolas Sarkozy s'est fait l'écho de ces inquiétudes lors de sa mission au Tchad le 27 février 2008. Par la suite, le Président IDRIS DEBY ITNO a pris le Décret n° 324/PR/2008 *portant création d'une Commission d'Enquête sur l'agression soudanaise du 28 janvier au 8 février 2008 et ses conséquences*. Il a fixé à cette Commission d'Enquête un délai de trois mois pour déposer un rapport final.

Le 29 février, le Président DEBY a signé le Décret n° 325/PR/2008 *portant nomination des membres de la Commission d'Enquête sur l'agression soudanaise du 28 janvier au 8 février 2008 et ses conséquences*. Conformément à ce Décret, la Commission devait comprendre un Président, un Vice-président, un Rapporteur Général, un Rapporteur Général 1^{er} Adjoint, un Rapporteur Général 2^{ème} Adjoint, des Conseillers et des Membres.

Le Décret a désigné en particulier en qualité de membres de plein droit de la Commission d'Enquête, les représentants de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de la Commission européenne, de la Commission de l'Union

Africaine et de la République française. Il y était précisé que, pour mener à bien sa mission d'établissement des faits et de qualification juridique des exactions, la Commission mettrait en place un comité technique composé de toute personne tchadienne ou étrangère dont la compétence s'avèrerait nécessaire dans l'accomplissement de sa mission.

Ces Décrets ont été jugés comme ne garantissant pas un réel équilibre entre la majorité présidentielle et l'opposition. En particulier, ils ne faisaient aucune place à des représentants des organisations de droits de l'homme. Ils ont donc été mal accueillis par l'opposition tchadienne et la société civile qui ont émis des doutes sur la crédibilité et l'impartialité d'une telle Commission d'Enquête.

L'intitulé, le mandat et la composition de la Commission d'Enquête définis dans les Décrets n° 324/PR/2008 et n° 325/PR/2008, ont alors fait l'objet de consultations au niveau national et international.

Il a été souhaité d'abord que la Commission prenne le titre de « Commission d'enquête sur les événements du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences ». Ensuite, que soit fait appel à la société civile et aux partis politiques de l'opposition. Les autorités tchadiennes ont accepté cette proposition. Toutefois, les personnalités de l'opposition et les représentants de la plate forme des associations de défense des droits de l'Homme pressentis pour se joindre à la Commission ont, dans un premier temps, décliné l'offre, regrettant en particulier le fait que la Présidence de la Commission d'Enquête ait été confiée au Président de l'Assemblée Nationale, M. NASSOUR GUELENGDOUKSIA OUAÏDOU, membre éminent du parti présidentiel, le Mouvement Patriotique du Salut (MPS).

Par ailleurs, les partenaires internationaux pressentis pour participer à la Commission d'Enquête se sont interrogés sur son organisation. Ils ont fait valoir qu'ils n'avaient pas été consultés au préalable à l'adoption du Décret n° 324/PR/2008 et qu'ils n'avaient pas non plus été consultés sur le statut des membres de la Commission d'Enquête. Reconnaisant que la Commission d'Enquête est avant tout une structure nationale, ils ont estimé que la communauté internationale ne pouvait être représentée en son sein autrement qu'en qualité d'observateur.

Le 02 avril 2008, le Chef de l'Etat a signé trois (03) Décrets portant respectivement création d'une Commission d'enquête « *sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences* » (Décret n°525/PR/2008), nomination des membres de la Commission d'Enquête (Décret n°526/PR/2008) et création d'un Comité Technique (Décret n°527/PR/2008).

La promulgation de ces Décrets a fixé au 02 juillet 2008 au plus tard, le dépôt du rapport des travaux de la Commission d'Enquête.

Le Décret n°525/PR/2008 fixe en ces termes les objectifs de la Commission d'Enquête « La Commission d'Enquête a pour mission de rechercher et produire les informations sur les personnes portées disparues et les dommages subis par l'Etat et les populations dans les localités touchées par les évènements. A ce titre, elle est chargée de tâches suivantes:

- Recenser les cas de violations des Droits de l'Homme liés aux évènements qui sont survenus du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences, et en établir les responsabilités;
- Recevoir, entendre ou interroger toute personne se plaignant d'un cas de disparition de parents, amis ou alliés ;
- Conduire toute recherche susceptible d'éclairer sur les circonstances exactes de la disparition d'une personne ;
- Mener des investigations à l'étranger et / ou au Tchad, plus particulièrement dans les localités ayant fortement subi l'action des forces d'agression, notamment Oum Hadjer, Ati, N'Djaména, Massaguet, Bitkine, Mongo, Aboudeia, et Am Timan ;
- Produire un rapport d'enquête adressé au Président de la République (Décret n° 324/PR/2008 du 27 février 2008 [art.2 §1]).

Le Décret n° 526/PR/2008 nomme à la tête de la Commission le bâtonnier de l'Ordre des avocats du Tchad Allaissem K. Djaïbé. Ce décret prévoit que deux sièges seront attribués aux représentants des partis de l'opposition et deux sièges à des membres de la société civile. Toutefois, ni les associations de défense des droits de l'homme, ni les partis politiques de l'opposition ne s'étaient encore jusque là déclarés disposés à participer aux travaux de la Commission d'Enquête.

Le Décret n° 526/PR/2008 dispose que « la Commission d'Enquête peut faire appel à toute personne, tchadienne ou étrangère, dont la compétence s'avère nécessaire dans l'accomplissement de sa mission ». A ce titre, et en concertation avec le Président de la Commission d'Enquête, la Commission européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie (l'OIF) et la France ont désigné des experts indépendants en vue d'apporter une assistance et des conseils techniques et institutionnels au Comité Technique de la Commission d'Enquête. Il s'agit respectivement de : ERIC PLOUVIER, GILLES LHUILIER, GERARD BALANDA MIKUIIN LELIEL et PHILIPPE LANCELIN.

Le 07 avril 2008, la Commission a adopté son règlement intérieur. Ce texte est accompagné de deux annexes : les « principes directeurs d'investigations et d'établissement des faits » ayant la même valeur juridique que le règlement intérieur et le document relatif à l'organisation des travaux de la Commission.

B- Les principes de fonctionnement, l'organisation des travaux et le cadre de l'enquête arrêté par la Commission

a) Les principes de fonctionnement inscrits dans le règlement intérieur de la Commission d'enquête.

Le règlement intérieur dispose notamment en son article premier que, la commission est composée de personnalités nommées par Décret Présidentiel ou désignées par les observateurs internationaux.

Les « principes directeurs » précisent ensuite que, « l'enquête est menée conformément aux normes et standards internationaux applicables, notamment aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire actuellement en vigueur, en particulier:

- aux principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions ;
- aux principes régissant les enquêtes des Nations Unies sur les allégations relatives à des massacres ;
- à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en tant qu'ensemble de principes qui doivent être appliqués par tous les Etats, proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 décembre 1992 [A/RES/47/133].

La Commission s'inspire également d'autres textes pertinents, notamment:

- l'ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, établi par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies le 8 février 2005 [E/CN.4/2005/102/Add.1], en particulier des principes 6 à 18;
- des principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes des violations du droit international relatif aux droits de l'Homme et du droit international humanitaire adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 2006 [A/RES/60/147].

Il est aussi disposé que, la commission applique les principes de la confidentialité, d'indépendance et de coopération.

a.1. Principe de confidentialité.

«Le Président de la Commission d'Enquête fait respecter le principe de confidentialité des renseignements obtenus à l'occasion de la mission et après le déroulement de celle-ci, par tous les membres de la Commission et par toutes les personnes qui coopèrent avec elle, lors de la mission et de la rédaction du rapport. Cette disposition s'applique également aux membres du comité technique que la Commission d'Enquête a institué.

Le principe de confidentialité s'applique à tous les renseignements recueillis lors de la mission. L'expert doit assurer les personnes interrogées de la stricte confidentialité des informations qu'elles communiquent. La personne interrogée doit donner son consentement non seulement sur la mention de

son identité mais aussi sur une utilisation des informations fournies dans un cadre général non nominatif.

Si les membres de la Commission d'Enquête et toutes les personnes qui coopèrent avec elle estiment que, malgré le consentement exprès de la personne, la mention de son identité dans le rapport risque de porter atteinte à ses droits fondamentaux, ils peuvent décider de ne mentionner aucune donnée personnelle ou source d'information ».

L'application du principe de confidentialité n'est pas limitée dans le temps. Les membres de la Commission d'Enquête et toutes les personnes qui coopèrent avec elles sont en effet aussi tenus à cette stricte confidentialité une fois le rapport déposé.

a.2. Indépendance et sécurité des personnes coopérant avec la commission.

« L'objectif de la Commission d'Enquête requiert une indépendance absolue de ses membres et de toutes les personnes qui coopèrent avec elle. Le Président de la Commission d'Enquête examine les éventuels risques de conflits d'intérêts et les éventuelles atteintes au principe d'indépendance.

La sécurité des membres et de toutes les personnes qui coopèrent avec la Commission d'Enquête est assurée par l'Etat Tchadien.

Les experts déployés par les représentants de la communauté internationale jouissent de la protection diplomatique des entités et organisations qui les utilisent. Ces privilèges et immunités s'étendent à tous leurs documents et à tous leurs effets ».

En cas d'entrave manifeste à la réalisation de leur mission, les membres et toutes les personnes qui coopèrent avec la Commission d'Enquête en informent le Président de la Commission par écrit. Les entraves aux travaux de la Commission d'Enquête seront mentionnées dans le rapport final.

a.3. Coopération du gouvernement tchadien avec la Commission d'Enquête

Le gouvernement tchadien s'engage à faciliter l'accomplissement de la mission des membres de la Commission d'Enquête et de toutes les personnes qui coopèrent avec elle. Il s'engage en particulier à leur fournir:

- Le droit d'accès au territoire de l'Etat tchadien et le droit de s'y déplacer sans restriction dans le cadre de la mission ;
- Toute information nécessaire à l'accomplissement de la mission ;
- Tous renseignements sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté ;
- La possibilité de se rendre dans tout lieu où se trouvent des personnes privées de liberté, y compris le droit de se déplacer sans entrave à l'intérieur de ces lieux ;
- La possibilité de s'entretenir seuls avec les personnes privées de liberté ou

avec toute personne susceptible de fournir des informations utiles eu égard au but assigné à la mission ;

- La possibilité de s'entretenir avec des fonctionnaires tchadiens, civils ou militaires, dans des conditions garantissant la confidentialité.

Le gouvernement tchadien s'engage en outre à n'entreprendre aucune action, de quelque nature que ce soit, contre une ou plusieurs personnes ayant fourni un témoignage aux membres de la Commission d'Enquête et à toutes les personnes qui coopèrent avec elle. Le gouvernement tchadien s'engage à prévenir toute action de même nature, quelle que soit l'identité de ses commanditaires.

b) L'organisation des travaux de la commission

Le président de la Commission Maître DJAÏBE K. ALLAISSEM a pris certaines décisions en application de l'article 7 du règlement intérieur lui conférant une telle prérogative. C'est ainsi qu'il a édicté notamment une note dite « Note N° 1 sur l'organisation de la commission d'enquête ».

Pour assurer la coordination de la commission et du comité technique ainsi que pour organiser le travail de la commission en conformité avec les principes généraux applicables aux commissions d'enquête, le Président de la Commission a pris d'autres décisions ci-après :

1/ La constitution d'un Secrétariat/greffe. Mémoire des travaux de la commission, il en est aussi l'organisateur concret des travaux. Un membre de la commission assisté d'un membre du comité technique ont été nommés Secrétaire Greffier, et Secrétaire Greffier adjoint. Le secrétariat organise les travaux de la commission dans leur dimension administrative et budgétaire. Le greffe centralise les actes de la commission et aide à la rédaction du rapport.

2/ La constitution d'un Comité des signalements. Un membre de la commission assisté d'un membre du comité technique ont respectivement été nommés Président et Vice Président du Comité des signalements.

Des membres du comité technique sont placés auprès de ce comité ou mobilisés par le Président et le Vice Président. Le Comité centralise les signalements issus de sources les plus diverses, organise des auditions des victimes ou des membres de la société civile et aide aussi à la rédaction du rapport.

3/ La constitution d'un Comité des enquêtes. Un membre de la commission assisté d'un membre du comité technique ont été respectivement nommés président et vice président du Comité des enquêtes. Des membres du comité technique sont placés auprès de ce comité ou mobilisés par le président et le vice-président à la demande du bureau de la commission ou du comité des signalements. Il aide aussi à la rédaction du rapport.

4/ Le bureau de la Présidence. Ce bureau, constitué du président de la commission et d'un membre du comité technique, assure la continuité de la présidence, décide notamment des enquêtes, assure périodiquement le contrôle de la cohérence des travaux de la Commission des signalements et du Comité des enquêtes.

c) Le cadre d'enquête retenu par la commission

Lors d'un atelier organisé le 05 mai 2008 réunissant les membres de la commission et ceux du comité technique, la commission a décidé de déterminer un cadre logique en vue de permettre l'avancement de ses travaux. Au cours de cet atelier, à partir des communiqués de HRW et des articles de la presse internationale, les membres de la commission et ceux du comité Technique ont réalisé plusieurs travaux :

- Pour les membres du Comité des signalements, l'identification par analyse des documents (écrits, photographiques etc..) des faits susceptibles de faire l'objet d'enquêtes ainsi que la détermination des questions à poser aux personnes auditionnées ;
- Pour les membres du Comité des enquêtes, la détermination des actes d'enquêtes nécessaires à la manifestation de la vérité (auditions, transports sur les lieux, recherches de pièces ou documents etc.)

Ce travail fait, les membres de la commission et ceux du comité technique ont précisé l'objectif des travaux de la commission d'enquête comme relevant plus spécialement de trois domaines suivants :

- 1 - Les violences et destructions matérielles liées à l'attaque des forces rebelles ;
- 2 - Les violences, destructions matérielles, atteintes à la liberté de la presse et déplacements de populations liées à la riposte des forces gouvernementales à cette attaque ;
- 3 Les disparitions des personnes en général, et particulièrement celles des opposants politiques : le cas des trois personnes arrêtées puis libérées et plus spécifiquement le cas d'IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH.

C- Le droit applicable

Le droit applicable par la commission

Les règles nationales tchadiennes, les conventions internationales et le droit humanitaire.

D'une manière générale, le cadre juridique à la base de ce rapport obéit aux principes fondamentaux qui régissent la vie d'un Etat à savoir : l'ensemble

composite de la législation nationale et internationale relative à la protection des droits fondamentaux de l'homme.

1/ Pour ce qui concerne les lois nationales, il y a d'abord et surtout la constitution et plusieurs autres textes de loi.

a- La Constitution :

. La Constitution du 31 mars 1996 fixe les principes fondamentaux déterminant l'État, l'organisation des pouvoirs publics et les rapports du citoyen et de l'État. Elle a été révisée par la loi constitutionnelle n° 08/PR/2005 du 15 juillet 2005 (suppression de la limitation de la durée du mandat présidentiel, suppression du Sénat et son remplacement par le Conseil Economique, Social et culturel, etc.). En matière des Droits de l'Homme stricto sensu, il n'y a pas eu de modification majeure.

Selon les dispositions constitutionnelles, le principe de l'exercice du pouvoir est fondé sur la séparation des pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire (article 7). Cette constitution fait obligation à ces différentes institutions de protéger les droits de l'homme dans tous les domaines de la vie.

D'une manière générale, les Institutions législatives, judiciaires et administratives veillent dans l'exercice de leurs fonctions respectives au respect des principes des normes internationales en matière des droits de l'homme énoncés dans les instruments internationaux universels ou régionaux ratifiés par le Tchad.

Dans le préambule, la Constitution affirme la volonté du peuple tchadien de bâtir un Etat de droit et une nation fondée sur les libertés publiques, les droits fondamentaux de l'homme, la dignité de la personne humaine et le pluralisme politique.

Il réaffirme l'attachement du peuple tchadien aux principes des Droits de l'Homme tels qu'affirmés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le devoir de résistance et de désobéissance à l'exercice du pouvoir par la force ainsi que l'opposition à tout régime arbitraire sont affirmés.

Le corps de la Constitution contient ainsi de nombreuses dispositions relatives aux libertés publiques et aux droits de l'homme, qu'elles soient de la première, deuxième ou troisième génération.

La constitution affirme la primauté du droit moderne sur le droit coutumier en affirmant que « les coutumes contraires à l'ordre public ou celles qui prônent l'inégalité entre les citoyens sont interdites » (article 56). De même « les règles coutumières et traditionnelles relatives à la responsabilité pénale collective sont interdites » (article 26).

De plus, la constitution a assimilé au crime de haute trahison, les violations graves et caractérisées des droits de l'Homme commises par le Président de la République et les membres du gouvernement ainsi que leurs complices (article 173 de la Constitution).

b- La loi

-Le Code pénal tchadien de 1967.

D'importantes dispositions de protection des libertés existent dans le code pénal tchadien. Il s'agit des atteintes à la liberté commises par des fonctionnaires civils ou militaires dans l'exercice de leurs fonctions. Ces atteintes concernent les détentions et poursuites arbitraires (art.143 à148)

D'autres textes spécifiques complètent ces dispositions. C'est le cas de la loi N° 004/PR00 du 16 février 2000 portant répression des détournements, de la corruption, de la concussion, du trafic d'influence et des actes assimilés.

2 – Les instruments internationaux de protection des droits de l'homme

D'après l'article 221 de la Constitution, inspiré du reste de la Constitution française, « les traités ou accords régulièrement ratifiés, ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois nationales.... ». Cet article pose la condition de réciprocité en ces termes « ... sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

Mais cette condition, pas souvent facile à mettre en œuvre peut être écartée par la convention elle-même si elle porte sur des matières comme les Droits de l'Homme. En tout état de cause, le Tchad n'a jamais invoqué cette exception de réciprocité en ce qui concerne les instruments relatifs aux Droits de l'Homme.

Le Tchad a signé, ratifié ou adhéré à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qu'il s'agisse des instruments à vocation universelle ou régionale, spécifiques à certaines catégories d'individus ou généraux.¹ Sur ces conventions, le Tchad n'a jamais fait de réserves, ni de déclaration interprétative. Ce qui à priori, traduit une manifeste volonté de se soumettre totalement aux normes internationales relatives aux Droits de l'Homme. Parmi ces Conventions on peut citer :

1. les instruments généraux : droits politiques et libertés publiques ;
2. les instruments relatifs aux questions spécifiques : discrimination raciale, de sexe, en matière d'emploi, de génocide, de crime de guerre et de crime contre l'humanité, de l'esclavage, de la traite des êtres humains, du travail forcé ;
3. les instruments relatifs à la protection catégorielle : les étrangers, les réfugiés, les travailleurs, les femmes, les enfants, la famille, les combattants, les

¹ Voir liste (non exhaustive) en annexe

prisonniers de guerre et les personnes civiles (cf. annexes).

Pour ce qui concerne l'introduction des Conventions Internationales dans le droit interne, la question se pose de savoir si leurs dispositions peuvent être invoquées devant les tribunaux et les autorités administratives. La réponse est donnée par l'article 221 de la Constitution.

En effet, l'application des instruments internationaux de droits de l'homme au Tchad obéit aux conditions d'application des traités posés à l'article 222 de la Constitution qui dispose que la ratification ou l'approbation des traités produit des effets sur le plan national dès leur promulgation et leurs publications.

C'est une question pertinente qui revient toujours dans les débats et qui n'a pas encore trouvé de réponse. En définitive, les autorités ont conscience qu'elles ont l'obligation de faire en sorte que les dispositions du droit interne soient en conformité avec les conventions internationales librement ratifiées.

Le Tchad confie également la répression des infractions aux Droits de L'Homme aux instances internationales car il a ratifié le Statut de la Cour Pénale Internationale, et signé le Protocole de l'Union Africaine relatif à la Cour Africaine des de Droits de l'Homme et des peuples².

Comme on peut le remarquer, sur le plan théorique du moins, le Tchad a fait beaucoup d'effort s'agissant de son engagement dans le respect des droits de l'homme en donnant à divers stades son engagement à respecter les droits de l'homme. Beaucoup de textes ont été signés sans être ratifiés. Cela est dû pour la plupart du temps à la lenteur de la procédure de ratification.

Mais il faut ajouter aussi que la résistance des députés basée sur des considérations traditionnelles et religieuses constitue également un frein à l'adoption rapide de certains textes (notamment en matière des droits de la femme).

Relativement à l'application effective de normes ratifiées, on peut toutefois regretter que le Tchad ne se soumette pas de bonne grâce aux mécanismes de contrôle mis en place, notamment la production des rapports périodiques exigés par les organes.

Le Tchad a ratifié particulièrement les conventions sur les droits de l'Enfant, notamment la Convention relative aux droits de l'Enfant (CDE), les Protocoles additionnels, les Principes de Paris et les Engagements de Paris ; mais il est régulièrement interpellé sur le problème des enfants associés aux forces ou groupes armés.

3- La protection des droits de l'homme

D'une manière générale, les Institutions législatives, judiciaires et

² Respectivement le 2 août 2006 et le 6 janvier 2004

administratives veillent dans l'exercice de leurs fonctions au respect des normes internationales en matière des droits de l'homme énoncées dans les instruments internationaux, régionaux dûment ratifiés.

- La justice comme institution privilégiée de protection des Droits de l'Homme

En matière de protection des Droits de l'Homme, la Constitution et le Code pénal reconnaissent au juge judiciaire un rôle privilégié.

Dans son article 148, la Constitution dispose que « le pouvoir judiciaire est gardien des libertés et de la propriété privée et veille au respect des droits fondamentaux ».

Il convient de rappeler qu'au Tchad la Justice ne jouit pas toujours d'une véritable indépendance en dépit du principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de l'institution judiciaire pourtant consacrée par la Constitution.

Il n'existe qu'un seul ordre de juridiction. Au sommet de cet ordre de juridiction se trouve la Cour Suprême qui est la plus haute instance judiciaire de l'Etat. Elle est divisée en Chambre judiciaire, administrative et des comptes.

Dans sa fonction répressive, le juge judiciaire sanctionne les « atteintes à la liberté » prévues aux articles 143 à 156 du Code pénal.

-les institutions gouvernementales

a) Le Ministère chargé des Droits de l'Homme

Indépendamment de l'institution d'un ministère des Droits de l'Homme dont les attributions sont clairement indiquées dans le décret N°39/PR/PM/07 du 18 janvier 2007 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres (décret révisé le 25 juin 2008), l'on peut dire que le problème des Droits de l'Homme préoccupe au plus haut point les responsables du pays depuis un certain temps³. Par ailleurs, l'environnement institutionnel favorise la création et l'éclosion des associations de défense des Droits de l'Homme ; ainsi, le gouvernement et les privés ont mis en place des institutions de promotion et/ou de protection des Droits de l'Homme.

b)-La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

La CNDH apparaît comme une institution dont la compétence en matière de Droits de l'Homme est générale.

³ Le gouvernement a intégré pour la première fois les préoccupations des droits de l'homme en créant un poste de secrétaire d'Etat aux Droits de l'Homme en 2005 (décret n 568 du 8 août)

Créée par la loi N° 31/PR/94 du 9 septembre 1994, elle comprend des représentants des ministères (6 membres et 6 suppléants, des associations (8 membres + suppléants) et des personnalités choisies en raison de leur intégrité et de leur compétence en matière des Droits de l'Homme désignés respectivement par le Président de la République, le Premier Ministre, les confédérations syndicales et le pouvoir législatif.

La CNDH est chargée d'assurer la promotion et la protection des Droits des citoyens.

b)-Le Médiateur National.

Tout comme la CNDH, le Médiateur national ne dispose pas de pouvoir légalement établi. Il n'a pas d'attributions lui permettant d'intervenir dans les conflits entre administrés et administration. Son intervention est limitée à des conflits communautaires. Il est rarement sollicité dans les conflits internes majeurs.

c)-Le Haut Conseil de la Communication

C'est une véritable autorité administrative indépendante qui doit jouer un rôle prépondérant dans le domaine qui est le sien. Il est chargé de garantir et d'assurer la protection de la liberté de presse et le pluralisme politique.

-Les Organisations non gouvernementales : La société civile

Depuis 1990, on assiste à une véritable floraison associative. Si l'on peut se féliciter de l'existence et de l'activisme de quelques associations des droits de l'Homme, l'on ne peut que déplorer, par exemple, l'absence de fait d'organisations de promotion ou de défense des droits humains (formellement, il en existe une pluralité depuis le début des années 1991, mais beaucoup n'ont aucune réelle effectivité) ou d'organisations de promotion de l'esprit civique.

Une telle situation est en même temps révélatrice de l'état d'anémie de la société tchadienne et ne peut que compromettre l'objectif de bonne gouvernance qui suppose un minimum de participation de la société civile servant d'aiguillon aux gouvernants. Et, sans démocratie, l'espoir de bonne gouvernance est vain. Dès lors, outre la problématique de l'Etat de droit à consolider, il est impérieux qu'émerge une « société de droit » entendue comme un système social qui a intégré l'idée de droit comme élément essentiel du fonctionnement d'un groupe humain.

Deuxième partie : Le déroulement de l'enquête

La méthodologie des enquêtes et lieux d'activités

Il est convenu que l'établissement des faits soit réalisé grâce à :

- 1- l'établissement d'un fonds documentaire (en particulier, le sort de l'enquête sur les disparitions annoncées par le gouvernement le 21 février selon le rapport de Human Right Watch (HRW) ; avec copies de cette procédure et d'autres éventuellement ouvertes, les rapports des Chefs de missions présidentielles et des administrations régionales, les rapports des ONG, les articles de la presse internationale, les Associations tchadiennes des droits de l'homme, le collectif des femmes, Amnesty International, Commission Justice et Paix, la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH), la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), etc.) ;
- 2- Des auditions dites de « contextualisation » réalisées auprès de personnalités politiques et de membres de la société civile ;
- 3- Un appel à témoins inséré dans la presse : à cet effet, une permanence de membres du comité technique a été organisée au siège de la commission pour auditionner les victimes et témoins ;
- 4- Des enquêtes seront décidées par le Président de la Commission qui délivrera à cet effet, des ordres de mission et précisera les membres de l'équipe, l'objet de l'enquête, les résultats attendus, la durée et les modalités de transport utilisés.

La commission a réalisé un important travail : de très nombreux documents ont été collectés dont certains figurent en annexe. L'appel à témoins a donné lieu à environ 1516 signalements enregistrés ; 1126 auditions ont été réalisées par la commission. Celle-ci a également organisé des entretiens avec des hommes politiques autres que des témoins, avec des membres du gouvernement et une délégation des membres du corps diplomatique et des représentants des institutions accréditées au Tchad. Dans le dernier cas, il s'agit des ambassadeurs de France, des USA, d'Allemagne, de l'UE et du Directeur Résident de la coopération helvétique. Il a aussi été donné à la commission de consulter des rapports des missions présidentielles sur les événements des 28 janvier - 08 février 2008. Vingt sept missions d'enquête ont été menées sur le territoire du Tchad à savoir, N'Djamena, Oum Hadjer, Ati, Massaguet, Massakory, Gaoui, Pont Belilé, Mara, Douguia, Amdourman, Doba, Moundou, Douro, Goré, Mari, Milezi, Koro Toro, Moussoro, Am-Timan, Aboudeia, Bitkine, Mongo, Dourbali, Linia, Gama, Bili. Six missions ont été réalisées à l'étranger : deux au Cameroun, une en Arabie Saoudite, deux en France et une en Allemagne.

Il est en outre convenu que les investigations de la commission soient conduites suivant un cadre logique à l'arrivée, au retrait des rebelles et au cours de combats intervenus contre l'armée régulière. Les conséquences économiques, sociales et autres des événements des 28 janvier- 08 février 2008 devaient aussi faire l'objet d'attention des enquêteurs.

Les enquêtes ont été menées sur les différentes étapes des événements à savoir : l'arrivée des rebelles, la bataille de N'Djamena et le retrait des rebelles. Le rapport de la Commission fait ressortir les conséquences sur les atteintes à la vie et à l'intégrité physique, ainsi qu'aux biens d'une part et les entretiens de contextualisation d'autre part.

La Commission a réalisé des entretiens de contextualisation avec les personnalités politiques (pouvoir et opposition), la communauté des diplomates (France, Allemagne, Coopération Suisse, Délégation de la Commission Européenne), les responsables de la société civile et certaines personnalités indépendantes.

Avec les autorités de la République

Entretien avec le Président de la République, Chef de l'Etat

Dans le cadre des entretiens de contextualisation avec les acteurs politiques et les autorités tchadiennes, le Président de la République a reçu la Commission à la Présidence. Le Chef de l'Etat a tout d'abord décrit les affrontements entre les forces gouvernementales et les colonnes rebelles à Massaguet, puis leurs différentes tentatives d'assiéger la Présidence de la République.

Le Chef de l'Etat a ensuite déploré l'ingérence du Soudan dans les affaires internes du Tchad à travers une rébellion ayant pour objectif la déstabilisation du pouvoir au Tchad et de mettre en place un régime à sa dévotion.

Le chef de l'Etat a été très précis dans les dates auxquelles la rébellion s'est attaquée au FDS par la frontière EST à travers leurs différentes tentatives d'incursion en territoire tchadien.

Le Président de la République a fait un bref historique des événements du Tchad en passant par les différents accords de paix signés entre le Soudan et le Tchad, les hostilités déclenchées du 02 au 03 Février 2008. Lui-même, a-t-il déclaré, était au front et c'était le vendredi 1er février qu'il a rejoint N'Djaména pour organiser la résistance lorsqu'il avait perdu son chef d'état majeur au combat.

Au niveau de la Présidence, il n'avait pas à ses côtés bon nombre de ses collaborateurs considérés comme étant les plus proches. Ce n'est que plus tard que quelques uns d'entre eux l'ont rejoint. Le Président a également fait état de la présence de deux officiers de l'armée française à la Présidence avec eux.

S'agissant de la solution de sortie de crise due aux guerres récurrentes, le Chef de l'Etat a indiqué qu'en dépit de nombreuses solutions pacifiques proposées à travers la signature de nombreux accords, le Soudan n'est pas décidé à laisser le Tchad en paix. Si la guerre était Tchado-Tchadienne, la solution allait être plus facile. Dès lors qu'il y a un pays étranger qui s'immisce dans les affaires tchadiennes, il ne faut pas s'attendre à de solutions faciles. S'agissant de la disparition des opposants politiques, le Chef de l'Etat dit n'avoir eu au moment des événements aucune information sur la position des uns et des autres, exception faite de celle de LOL MAHAMAT CHOJA. Il a ajouté qu'une information de source militaire selon laquelle une présence anormale d'hommes armés et motorisés aux alentours de son domicile lui a été signalée. Ordre lui a été demandé de tirer sur cette cible et il a marqué son accord.

Le Chef de l'Etat dit avoir perdu trois de ses neveux et plusieurs de ses cousins au cours de ces événements. Sa mère est victime d'un choc psychologique dont elle ne s'est pas encore remise. En tout état de cause, il n'ya pas un seul Tchadien qui, de loin ou de près n'ait pas perdu une personne qui lui est chère dans ces attaques rebelles, a-t-il dit.

Après ces entretiens le Président de la République était revenu sur la question de la Commission d'Enquête et insisté qu'une suite judiciaire et administrative soit réservée à la suite du rapport en vue de la manifestation de la vérité.

Entretien avec le Premier Ministre, YOUSSEUF SALEH ABBAS, Conseiller Diplomatique à la Présidence au moment des faits

Dans le cadre des entretiens de contextualisation avec les acteurs politiques et les autorités tchadiennes, le Premier Ministre a reçu la Commission dans les locaux de la Primature. L'entretien a tourné autour de la situation politique au Tchad, la question des arrestations d'opposant politiques, et les voies de sortie de crise.

Concernant les arrestations d'opposants politiques, le Premier Ministre dit avoir appris cette nouvelle plus tard : *« Je reviens sur les événements, c'est que ce jour-ci, la ville était sous contrôle des rebelles. Les tirs ont tonné non loin de la présidence et de l'EMB.*

Ma réaction était extrêmement grave quand j'ai appris les arrestations des opposants politiques. J'avais demandé qu'on les retrouve coûte que coûte. Heureusement Monsieur LOL a été retrouvé. Compte tenu de mon titre, je n'ai pas joué un grand rôle puisque j'étais le conseiller diplomatique mais cela ne m'a pas empêché de demander que ces personnalités importantes qui ont fait l'objet des arrestations soient localisées et libérées. Quand Monsieur LOL a été retrouvé au camp des martyrs, je me suis rendu sur le lieu, en présence du Ministre Ahmat Bachir et l'Ambassadeur de France ».

Le Chef du Gouvernement ajoute avoir pour la deuxième fois, revu Monsieur LOL au commissariat central : *« J'étais en compagnie du Délégué de l'Union*

Européenne Gilles DESEQUELLES. Voilà c'est tout ce que je sais», et de poursuivre : « Comme on a l'habitude de rester en groupe, les nouvelles nous sont parvenues. Lorsque les enquêtes nous ont conduits à retrouver LOL, c'est en ce moment que l'ambassadeur de la France était informé ».

« A ma connaissance, je ne sais pas si le Chef de l'Etat est au courant ou pas mais on a l'habitude de se voir souvent. Mais personnellement quand j'ai appris la nouvelle, je l'ai tenu informé. L'information a été générale, ensuite on est dans le domaine des hypothèses ; surtout pour le cas de Yoro, il y a toujours une vérité à l'ombre ».

Le Premier Ministre répète que son travail ne consiste pas à aller chercher qui a arrêté celui-ci ou l'autre, mais pense qu'à travers la Commission, la manifestation de la vérité se fera. Et il ajoute avoir donné des instructions aux différents services de sécurité de collaborer avec la Commission pour trouver des pistes des personnes disparues.

Sur la question de la sortie de crise, le Premier Ministre déclare : « Mon souhait est de voir ce pays sortir de ces violences pour parvenir à une paix durable. Le cas du dialogue inclusif, par exemple : il faut des acteurs proprement dits ; ceux qui ont le pouvoir et ceux qui veulent l'avoir doivent se retrouver face à face pour mettre fin à ce comportement inapproprié. Le pouvoir existant et ceux qui prennent les armes doivent se retrouver en face pour conjuguer leurs efforts et amener la paix ; le reste c'est de l'amalgame. La paix n'a pas de prix, mais il a un coût. Aujourd'hui, pour être intégré à la fonction publique, il faut l'intervention d'une personnalité, parce qu'on dit que les portes sont fermées alors que les autres jeunes sont en chômage. La paix ne s'achète pas ; il faut que les gens cessent de monnayer la rébellion. L'argent peut être utile ailleurs. Aujourd'hui avec cet argent on peut faire autre chose. On sait que le pays a des problèmes : il y a les intimidations, le tribalisme etc. et là je l'ai dit devant l'assemblée nationale. Il faut que l'insécurité de tous les jours disparaisse ; le niveau de formation des nos forces de l'ordre, il faut le revoir, par exemple les commandants de brigade. Ils n'ont aucune notion de civisme ou de discipline et cela nécessite une formation digne mais non se servir sur le dos de la population. Au niveau de l'appareil administratif, beaucoup des gens ne répondent pas au profil, il faut les remplacer par ceux qui méritent et sans effrayer qui que ce soit, et nous y parviendrons. Le phénomène de banditisme, de violences devient une vie quotidienne de tous les jeunes. Pour ce phénomène de délinquance, nous avons dernièrement envoyé dans le camp de discipline de KORO TORO un bon nombre de jeunes qui ont livré une bagarre rangée dans un établissement scolaire. Mais au vu de ce mesure, beaucoup de leurs parents ont été mécontents et mêmes certains ont opté pour rejoindre la rébellion à cause de ces mesures disciplinaires. D'ici là, nous les ramènerons à N'Djaména. »

Et d'ajouter : « Ceux qui cherchent le pouvoir par les armes nous causent une désolation totale, parce qu'ils n'ont pas à s'en prendre aux édifices publics, ni faire du mal à la population. Ils détruisent, pillent ou aident à piller ; alors la

seule alternative pour remédier à ces maux c'est la paix et çà doit se passer nécessairement autour d'une table ronde et très large.

Ce qui est de mon pouvoir, je me battraï pour que la paix soit une réalité pour tous les tchadiens ».

Avec une partie du corps diplomatique

Étaient présents les Ambassadeurs d'Allemagne, des États-Unis, de France, le Chef de Délégation de la Commission Européenne, ainsi que le Directeur résident de la Coopération Suisse représentant la Suisse.

Les représentants du corps diplomatique ci-dessus mentionnés, disent avoir attiré l'attention des plus hautes autorités de l'État tchadien sur le caractère extrêmement grave des événements survenus, notamment en ce qui concernait l'enlèvement et la disparition des opposants politiques. Ils affirment avoir entrepris de nombreux contacts avec ces mêmes autorités afin d'insister pour que des recherches immédiates soient engagées pour retrouver ces personnes. S'agissant des circonstances exactes de ces enlèvements, la moindre information n'a pu être donnée à la Commission, étant entendu que tous affirment n'avoir géré que la rumeur en ce moment, les réseaux de téléphonie mobile n'étant pas fonctionnels. Enfin, les représentants du corps diplomatique disent avoir sensibilisé les autorités tchadiennes sur la nécessité d'une coopération totale avec la Commission aux fins de renforcer la crédibilité du rapport qui en résultera, et pour que les recommandations qui en découleraient soient traduites dans les faits, notamment dans l'éventualité de la mise en place d'un comité de suivi.

Entretien particulier avec M. l'Ambassadeur de France au Tchad

Monsieur l'Ambassadeur de France, à titre introductif, a déclaré que depuis longtemps la France soutient le « dialogue » et s'est employée à obtenir des Tchadiens un accord politique ; il a rappelé que la France avait été à l'origine d'une première réunion de dialogue en juin 2006, cette initiative ayant pris forme et débouché sur l'accord du 13 août 2007 avec l'organe de suivi qui en est résulté.

Actuellement, la France poursuit le même objectif, privilégiant le « dialogue » et se gardant de toute forme d'ingérence, à l'exception toutefois de ses engagements vis-à-vis du Tchad dans le cadre de l'Accord de Coopération Militaire.

A la question de savoir si les « rebelles » ont été reçus au Palais de l'Élysée, Monsieur l'Ambassadeur a déclaré ignorer s'ils ont été reçus précisément à « l'Élysée »- mais a expliqué, qu'en tout état de cause, il n'y avait pas eu de « négociations avec les rebelles », les seuls contacts ayant eu lieu l'ont été dans la perspective des combats afin d'éviter un « bain de sang ».

Les rumeurs de la présence de militaires français aux côtés des « rebelles » ou dans des véhicules du « CICR » n'ont selon lui aucun sens. Le cas de Paul BARIL, pris en photographie avec le Général Nouri et mandaté par ce dernier, n'engage nullement la France, l'intéressé agissant à titre personnel, a-t-il précisé.

Concernant les événements intéressant la Commission d'Enquête, la préoccupation première de l'Ambassade de France à cette période avait été d'assurer la sécurité et l'évacuation des ressortissants français et même, d'une manière générale, de l'ensemble des ressortissants étrangers, avec l'appui des forces françaises. Le personnel de l'Ambassade et lui-même en premier lieu s'étaient « retranchés » à l'Ambassade plusieurs jours de suite. Il n'y avait par ailleurs plus de réseau de téléphonie mobile du 1^{er} au 13 février, seules quelques lignes filaires fonctionnaient à l'Ambassade, cela engendrant de grandes difficultés de communication.

Concernant les opposants politiques, il a expliqué que le Premier Conseiller de l'Ambassade avait reçu le dimanche 3 février un appel téléphonique émanant du fils de LOL MAHAMAT CHOUA signalant l'arrestation de son père ; pour l'Ambassade et à ce stade des informations, cette arrestation pouvait être en rapport avec des rumeurs de collaboration avec les « rebelles ». Le soir même, en sa qualité d'Ambassadeur, recevant dans le cadre du Conseil de Sécurité Monsieur YOUSSEF SALEH ABBAS, alors conseiller diplomatique du Chef de l'Etat, il l'avait interpellé sur le cas de LOL MAHAMAT CHOUA et l'avait mis en garde sur la gravité des faits ; Monsieur YOUSSEF SALEH ABBAS n'avait lui-même aucune information, n'ayant connaissance que des rumeurs précitées.

Dès lors, le premier conseiller de l'Ambassade avait tenté d'appeler tous les opposants pour s'assurer de leur intégrité, il avait eu notamment ALINGUE qui n'avait pas été inquiété. Lui-même, en sa qualité d'Ambassadeur, il avait fait ou fait faire de nombreuses démarches auprès des plus hautes autorités tchadiennes, faisant pression sur elles et interrogeant régulièrement le conseiller diplomatique sur l'ensemble de ces arrestations d'opposants.

Il avait personnellement rencontré le Chef de l'Etat qui avait expliqué ne pas savoir ce qui s'était passé en dehors des combats du dimanche 3 février 2008 et dit avoir conscience que ces arrestations ne pouvaient être qu'une source de graves ennuis. Le 4 février 2008, le Ministre des Affaires Etrangères et Européennes, Monsieur Bernard KOUCHNER, avait personnellement téléphoné au Chef de l'Etat pour aborder la question des opposants.

Ce n'est que le 14 février 2008, qu'il avait été convié à se rendre à la Présidence où le Chef de l'Etat lui avait indiqué que LOL MAHAMAT CHOUA venait d'être retrouvé emprisonné au « Camp des Martyrs » et l'avait autorisé à le visiter. Il s'était donc rendu aussitôt dans ce camp et s'était entretenu avec le Général ABDERAHIM BAHR ITNO, apprenant de lui qu'à la suite d'une attaque aérienne sur la maison du Général NOURI, les militaires avaient « raflé » un grand nombre de personnes aux abords de celle-ci, dont LOL

MAHAMAT CHOUA qui demeure juste à coté ; celui-ci avait ensuite été découvert en détention au « Camp des Martyrs » à l'issue des recherches entreprises pour trouver la trace des opposants.

Il avait ensuite rencontré LOL MAHAMAT CHOUA dans une cellule, demandé au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, Monsieur AHMAT MAHAMAT BACHIR, présent à cette visite, de l'installer dans des conditions décentes et invité le CICR à prendre en charge la victime.

Concernant IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH, il n'avait jamais eu le moindre indice. Le Commissaire de police du SCTIP en poste à l'Ambassade et lui-même avaient toutefois reçu Madame IBNI qui leur avait relaté les conditions de l'arrestation de son mari par des militaires de l'Armée Nationale Tchadienne. Elle avait dit en substance que le 3 février, vers 19H20, 7 à 8 militaires circulant dans une pick up Toyota s'étaient présentés chez eux, que leur chef avait demandé si IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH était là, qu'un coup de feu avait été tiré dans la maison et que son mari, vêtu d'un djalabié blanc et sans bonnet, avait été enlevé, perdant à ce moment là ses lunettes. Elle avait également précisé qu'avant l'arrestation, un voisin les avait avertis que LOL MAHAMAT CHOUA venait d'être interpellé.

Pour NGARLEJY YORONGAR, il n'avait eu également aucune information si ce n'est par les médias.

L'Ambassade de France, en accord avec le Chef de l'Etat, avait assuré la protection et l'évacuation de Maîtres Delphine DJIRAIBE et Jacqueline MOUDEINA.

Concernant les allégations de NGARLEJY YORONGAR sur le Capitaine de Police Daniel GOUTTE, elles n'ont aucun sens a-t-il dit, ce fonctionnaire étant cantonné à la base militaire française et s'occupant de l'évacuation des ressortissants français. Le capitaine GOUTTE est toutefois prêt à répondre au questionnaire de la Commission d' Enquête.

Il a enfin indiqué que la mise en place de la Commission d'Enquête a été demandée par la France et qu'à ce titre, il espère qu'elle fera la lumière sur les faits et que ses recommandations déboucheront sur des projets concrets pour le bien du pays ; un comité de suivi devant nécessairement être mis en place.

Avec les personnalités politiques

Il est à regretter que les personnalités politiques n'aient pas répondu favorablement à l'invitation de la commission. Ayant été pour la plupart proches des événements et des personnalités disparues et arrêtées, leurs dépositions auraient pu éclairer davantage la commission.

Avec les responsables de la société civile

Conformément à l'ordre de mission n° 19/PCE/08 et dans le cadre d'un entretien de contextualisation, une équipe de la Commission d'enquête s'est approchée de certaines institutions de la place et de leurs responsables en vue d'un échange sur les événements de janvier et février 2008 et les solutions de sortie de crise. C'est ainsi qu'il a paru utile d'échanger avec les institutions ci-dessous dont les avis sont à prendre en compte pour voir notre pays aboutir à une paix durable.

Il s'agit de l'Iman de la grande mosquée, l'Archevêque de N'Djamena, le Secrétaire général de l'Entente des Eglises et Missions Evangéliques au Tchad (EEMET), le Collectif des Associations des Droits de l'Homme (CADH), la Cellule de Liaison des Associations Féminines (CELIAF), la Coordination des Associations de la Société Civile et des Droits de l'Homme (CASIDHO), l'Association des Editeurs de la Presse Privée au Tchad (AEPT), l'Union des Radios Privées du Tchad (URPT), l'Union des Journalistes du Tchad (UJT), la Confédération Libre des Travailleurs du Tchad (CLTT), le Syndicat National des Enseignants et Chercheurs du Supérieur (SYNECS), la Confédération des Syndicats du Tchad (CST), la Cellule d'Information et de Liaison des ONG (CILONG), l'Union Nationale des Etudiants du Tchad (UNET), le Patronat tchadien, l'Association des Chefferies Traditionnelles du Tchad (ACTT), le Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation (CSAPR), etc.

Il est bon de rappeler que cette liste n'est pas exhaustive et toutes les institutions ciblées n'ont pas pu être entendues, faute de disponibilité.

S'agissant de préjudices subis par la population civile, il se dégage de façon générale des entretiens avec le CADH que c'est la riposte des forces gouvernementales qui a causé des préjudices à la population (OM19 A1 ; OM19 A4).

Le Secrétaire Général de l'ACTT déplore le comportement des forces de l'ordre pendant la fouille qui a précédé les événements en emportant des biens de la population (OM19 A2) et que tout cela est imputable à la pauvreté, l'impunité et l'analphabétisme (OM19 A2).

Le Patronat à travers son Président déplore cette situation de crise qui a causé de graves préjudices au pays et aux institutions qu'il représente. Il souhaite un allègement des impôts aux opérateurs économiques membres du Patronat (OM19 A5) pour avoir été les premiers sur la place à reprendre leurs activités.

Il ressort des entretiens que toutes les institutions approchées déplorent la prise de pouvoir par les armes et que la sortie de crise passe nécessairement par un dialogue regroupant tous les fils du Tchad sans exclusion ; en d'autres termes, la plupart pensent qu'un dialogue inclusif sera de nature à nous faire espérer une paix durable et finir ainsi avec le cycle infernal de guerre.

S'agissant de l'épineuse question IBNI, personne ne détient une information susceptible de nous conduire sur une piste sérieuse.

Avec les personnalités indépendantes

Dobian Assingar déclare à la commission :

« Quand le combat s'approchait de N'Djaména, YORONGAR NGARLEJY était passé me voir à la maison et m'a dit ceci « *Ecoute, Dobian je connais bien ce pays. Les gens comme toi et moi ne seront pas épargnés* ».

« Je lui ai dit que je suis conscient de ma situation parce que dans le passé, j'ai souvent été agressé. La seule solution, c'est de se mettre à l'abri. Ensuite, j'ai suggéré à YORONGAR de faire de même car de par sa conviction politique, il sera la première cible ».

« Après, nous étions sortis, lui et son chauffeur pour aller voir là où il pourrait trouver refuge. Après quoi, YORONGAR, têtu comme il était, est reparti chez lui, à la maison ».

« De mon côté, ma famille m'a conseillé d'aller me réfugier quelque part et le lendemain le combat a commencé dans la ville de N'Djaména. »

« IBNI est un grand ami à moi. On se voyait avec lui au moins deux fois par semaine soit chez moi, soit chez lui, généralement en compagnie de GALLY. Mon ami IBNI a une santé très fragile. Il souffre de polype, une maladie de genre cancérigène au niveau de l'estomac. Son régime est très particulier et il avait toujours ses médicaments avec lui ».

« Tout ce que je sais d'IBNI, c'est que c'est un homme vraiment convaincu de ce qu'il faisait et de ce qu'il disait. Nous avons réfléchi ensemble avec lui pour dire « trop de guerre, il n'y aura ni gagnant ni perdant ».

« Nous avons demandé ensemble que le Gouvernement accepte de négocier avec les rebelles pour que la paix règne définitivement au Tchad. Aussi, un jour, il m'a dit qu'on l'accuse d'être proche de MAHAMAT NOUR, le Chef rebelle TAMA. Qu'au moment de la guerre, sa femme lui a demandé de fuir mais qu'il a refusé parce qu'il n'avait rien fait de mal ».

« IBNI, à cause de la fragilité de sa santé, ne peut pas tenir longtemps si les conditions de sa détention n'étaient pas bonnes pour son régime ».

« YORONGAR est mon frère. Il est mon cousin germain. Je lui ai posé une question précise. Les militaires ont grimpé le mur de la clôture pour entrer dans sa cour en vue de procéder à son arrestation. D'ailleurs, le désir de m'arrêter réside sur l'arrestation de YORONGAR ».

« Il m'a dit que lorsqu'on l'a arrêté, on l'a amené vers Farcha. C'est au niveau de là-bas qu'il a vu LOL MAHAMAT CHOUA qui était entrain de prier. Il y a eu

une autre personne qu'il ne connaissait pas bien. Après un instant, on les a mis tous deux chacun dans sa cellule ».

« Yorongar était formel. Il dit qu'on aurait beaucoup maltraité IBNI et qu'IBNI serait mort dans la nuit du 04 au 05 février 2008 ».

« Je lui ai posé la question de savoir s'il est sûr de ce qu'il dit. Il m'a répondu en disant : « attends si tu retrouveras encore IBNI OUMAR ».

« Je ne sais où est le corps de IBNI. S'il est mort, il serait mort à la suite de tortures qu'on lui aurait infligées ».

« Il semblerait que le Président de la République serait disposé à recevoir la famille d'IBNI mais que celle-ci a refusé cette offre ».

« Je tiens à vous préciser que YORONGAR a été arrêté au grand jour. Il y a un de ses militants qui a fait une déclaration radiodiffusée à son sujet et j'en étais navré. BEMBA m'a demandé de changer mon numéro d'appel pour nous permettre de communiquer quant à la situation de YORONGAR ».

« Ensuite, il m'a dit qu'on aurait vu YORONGAR au cimetière de NGonba. Yoro a demandé qu'on lui trouve un véhicule. C'est après cela qu'il est sorti pour Ngueli puis Maltam au Cameroun, ainsi de suite ».

« Yoro était arrêté le même jour avec les autres responsables de l'opposition ; s'il dit qu'il est resté deux (02) semaines en détention, c'est tout à fait vrai. »

A)- Situation à l'arrivée des rebelles

Oum -Hadjer

Oum-Hadjer, est un département de la région du Batha. C'est l'une des premières villes visitées par les rebelles pendant leur assaut sur la capitale (N'Djamena). Dans cette ville, la Commission a réalisé 18 auditions.

Selon le préfet Monsieur M.A.H, les rebelles sont entrés à Oum-Hadjer le mercredi 30 janvier vers 18h et juste après la prière de Maghreb, puis, ont poursuivi leur percée sur N'Djaména (OM6, A14).

Conséquences sur les personnes et les biens

a) Atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes

Certains gendarmes ont été selon le même préfet enlevés par les rebelles mais ont été libérés quelques heures plus tard. Leurs armes auraient par contre été emportées. Il ressort de la même déclaration que le lendemain, deux (2) cadavres des rebelles ont été découverts calcinés dans leur véhicule; un troisième, grièvement blessé est mort à l'Hôpital (OM6, A14).

Les rebelles ne se sont pas attaqués à la population, mis à part les roues et la batterie de la voiture d'un chef de canton qui seraient arrachées par eux. Le sous préfet d'Oum-Hadjer qui n'était pas présent au moment des faits déclare : *« lors du passage, étant militaire, je suis alors entré en contact avec le CO/PR et le BCR/PR. C'est ainsi qu'ils m'ont demandé de pouvoir entrer en liaison avec la population et livrer les informations relatives aux rebelles. C'est ce que j'ai fait ...c'est suite à ces informations que j'ai appris que le bombardement aérien a eu lieu »* (OM6, A6).

b) Atteintes aux biens

Selon le Préfet, avant leur retrait, les rebelles s'en sont pris aux bâtiments administratifs en défonçant les portes et en saccageant tous les bureaux. Ce qui a donné l'occasion aux mahadjirines (petits mendiants) de détruire les meubles et déchirer les documents administratifs (A6).

Le Préfet a confirmé également à la Commission que les biens d'un gendarme habitant le camp on été pillés par la population. Il aurait perdu tout son bétail, un fut vide, un sac de haricot, un sac d'arachide et des pièces détachées d'une voiture.

Ati

Sept (07) auditions ont été réalisées à Ati. Les principales autorités de la localité ont été entendues.

Conséquences sur les personnes et les biens

a) Atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes

Dans cette ville aucune atteinte aux personnes n'a été signalée.

b) Atteintes aux biens

Il se dégage de la série d'auditions, qu'à leur arrivée le 30 janvier, les rebelles ont arraché les câbles téléphoniques Celtel pour couper le réseau. Mr A.A.O, sentinelle des installations déclare : *« ils m'ont intimé l'ordre d'arrêter le groupe électrogène. Sans hésiter, je l'ai fait. Comme ces groupes sont automatiques, le second s'est mis immédiatement en marche. Ce qui les a amenés à aller eux même l'arrêter. Puis, ils ont arraché mes portables pour vérifier si les réseaux sont en marche. Malgré la coupure, les réseaux étaient fonctionnels. C'est ainsi qu'ils sont allés arracher les câbles de l'antenne parabolique qui alimentent le réseau »* (OM6, A2).

Tous s'accordent à dire que les rebelles n'ont fait que transiter par Ati et n'ont causé aucun mal à la population. Par contre, les forces loyalistes après le retrait des rebelles ont causé des torts à cette population en lui arrachant ses biens (OM6, A4), (OM6 A5), et (OM6, A6).

Le régisseur de la maison d'arrêt a déclaré également que le 1^{er} février 2008, il a reçu la visite d'un individu masqué, qui lui a intimé l'ordre de lui remettre la clé de la maison d'arrêt et a libéré tous les prisonniers. C'est ainsi que toute la maison d'arrêt a été vidée de ses détenus (OM6, A7).

Monsieur H.T, délégué de l'éducation Nationale a fait part à la Commission de ce qu'à son absence, son véhicule réquisitionné pour une mission à N'djaména, a été arraché des mains de son chauffeur qui a été passé à tabacs. Ce véhicule a été réimmatriculé et circulerait à N'djaména malgré que toutes les autorités aient été informées de la situation (OM6, A1).

Moussoro

A Moussoro, chef lieu de la Région du Bahr El Ghazel, la Commission a procédé à des entretiens avec les autorités de la place. Il se trouve que les rebelles n'ont pas traversé cette localité.

Massakory

La ville de Massakory est située à environ 150 Km au Nord Est de N'djaména. Elle est le chef lieu de la Région de Hadjer Lamis. Cette localité a été le théâtre des affrontements entre les forces gouvernementales et les rebelles le 31 janvier 2008.

La Commission y a réalisé douze (12) auditions qui peuvent être synthétisées comme suit :

Les rebelles sont arrivés dans la localité le jeudi 31 janvier 2008. Le Préfet dit avoir informé ses chefs hiérarchiques de la position exacte des rebelles. Les premiers combats se sont déroulés le lendemain 01 février à Garat Talata.

Conséquences sur les personnes et les biens

a) Atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes

Selon le Préfet, il y a eu beaucoup de dégâts. A ce sujet, le Préfet déclare *« tout compte fait, nous avons relevé 108 cadavres, trois décès des suites de blessures. Ce qui fait en tout cent onze (111) morts »*.

Un rebelle blessé a été soigné à l'hôpital de Massakory et se trouve en convalescence chez son parent, inspecteur des impôts. Le Préfet déclare également qu'il n'y a pas eu de dégâts au sein de la population civile (OM6-A6). Le prisonnier dont a fait allusion le Préfet, se nomme M.A, ex agent temporaire à la STEE, élément du RFC. Interrogé par la Commission, ce rebelle reconnaît qu'il y avait au total 300 véhicules de marque Toyota qui sont entrés à Massakory. Il déclare que sa blessure a été provoquée par un accident de voiture : *« j'ai eu une fracture au pied droit. L'accident a eu lieu vers 09 heures et c'est seulement vers 14 heures que j'ai pu être sauvé »*, déclare-t-il (OM-A6).

Toutefois, l'enquête a révélé quelques cas de blessures au sein de la population civile. Tous affirment qu'ils ont été victimes des balles perdues. C'est le cas de monsieur A.D qui déclare qu'il faisait paître son troupeau lorsque les affrontements ont débuté : *« Nous qui étions là, nous nous sommes aplatis. C'est dans cette position que la balle m'a atteint. Quinze (15) de mes bœufs sont morts sur le coup et vingt (20) chèvres portées disparues »* (OM6-A4).

Le Gouverneur de la localité qui était absent au moment des faits, déclare qu'à son retour, il a convoqué une réunion de tous les chefs de services et notables et qu'il a constaté *« qu'il y avait un climat de suspicion entre les chefs de services Gorane et Zaghawa, parce que chacun se méfiait l'un de l'autre »* (OM6-A10).

Il ressort de toutes les auditions que cent onze (111) cadavres ont été dénombrés et enterrés dans des fosses communes. Le nombre de blessés se chiffre à quarante cinq (45) personnes dont cinq (05) civils.

b) Atteintes aux biens

En plus des bœufs et moutons décimés par les affrontements, un obus a endommagé le bâtiment de l'école de Garat Talata.

Monsieur A.I conducteur de moto taxi a déclaré qu'il avait prêté son engin à un ami nommé H.A. Celui-ci a été braqué par deux militaires des forces gouvernementales qui lui ont arraché ladite moto (OM-6A12).

Massaguet

Situé à 80 kilomètres à l'Est de N'djamena, Massaguet est le chef lieu du Département de Haraz Al Biarh. C'est la ville par laquelle les rebelles ont fait leur percée en direction de N'Djamena. Dix sept (17) auditions y ont été réalisées par la Commission.

Il ressort de ces auditions que les rebelles sont arrivés à Massaguet le 1^{er} février 2008. Les affrontements les ayant opposés aux forces gouvernementales ont causé la mort de cent (100) personnes. Cent quatre (104) blessés ont été également dénombrés. La plupart des victimes étaient, selon les personnes entendues, des militaires ou des rebelles. Monsieur N.A a déclaré : *« nous avons dénombré cent un (101) corps d'éléments des forces armées gouvernementales que nous avons enterrés. Côté rebelles, nous avons enterré, dix neuf (19) »* (OM-6 A9). S.A déclare également : *« à ma connaissance aucun civil n'a trouvé la mort. C'est comme si la population était déjà au courant de l'arrivée de rebelles. Donc tout le monde avait fui avant les combats »* (OM-6 A7). Toutefois, la Commission a entendu un chef de village qui était blessé au niveau du bassin.

Il ressort de toutes les auditions réalisées, que les combats ont été d'une rare violence. Le nombre total de morts porté à la connaissance de la Commission se chiffre à deux cent trente et un (231) en majorité des éléments des forces gouvernementales. Cent quarante neuf (149) blessés ont été signalés.

Il a été porté à la connaissance de la Commission que certaines personnes se sont livrées aux fouilles des poches (des cadavres) emportant des biens personnels et des armes. D'après des témoignages et des constats faits par la Commission, un nombre important d'engins non explosés, ont été abandonnés sur différents champs de bataille (et ces engins commencent déjà par faire des victimes.)

B) La bataille de N'Djamena

Après avoir investi N'djaména dans la matinée du samedi 02 février 2008, les rebelles se sont retirés dans l'après-midi du dimanche 03 février 2008. Durant ces deux (02) jours, des violents combats se sont déroulés dans la ville et sa périphérie. D'énormes dégâts tant sur le plan humains que matériels ont été constatés : décès provoqués par les opérations militaires, violences physiques, viols, atteintes aux biens (pillages, destruction, incendie), disparitions etc.

Appel à témoins

Par communiqué du 29 avril 2008 radiodiffusé, télévisé et par la presse écrite, la Commission d'Enquête a informé les populations de N'Djaména, Massaguet, Ati, Oum-Hadjer, Mongo, Aboudéïa et Bitkine du commencement effectif de ses activités conformément à son mandat. Par la même occasion, elle a invité les habitants de N'Djaména, victimes de ces événements, à se confier en toute confidentialité à ses membres à son siège sis au quartier Sabangali.

Suite à cet appel, plusieurs victimes et témoins se sont rendus auprès du secrétariat/greffe de la commission pour se faire auditionner.

Au total, la commission a reçu mille cinq cent vingt six (1516) personnes. Mille cent vingt six (1126) ont été effectivement auditionnées. Lors de ces auditions, plus de cent (100) cas de décès ont été portés à la connaissance de la commission ; ils sont survenus dans la période du 02 au 04 février 2008. Les victimes ont été enregistrées dans différents quartiers de la ville. Dans la plupart des cas, ces décès ont été provoqués par les bombardements aériens, par les chars de combat des forces régulières et par les balles perdues.

Les victimes ont été inhumées partout en ville et même dans les « concessions » à cause de l'insécurité en cette période.

En plus des dépositions faites spontanément au siège de la Commission, des enquêtes ont été menées dans toute la ville et sa périphérie notamment, Amdourman, Pont Belilé, Afrouk, Goudji, Goz Ator, Diguel, Farcha, Milézi et Séhéba. D'autres situations ont également été signalées tels l'administration de la Justice, les lieux de détention. Le sort des prisonniers de guerre a aussi fait l'objet d'attention de la Commission. Il en résulte ce qui suit :

Conséquences sur les personnes et les biens

a/ Atteintes à la vie et à l'intégrité physique

- **Amdourman**

La Commission a procédé à six auditions (OM 09 A1, A39, A16, A20, A21, A27) et est entrée en possession d'un rapport (OM 09, D1) remis par le chef dudit village.

Aucune atteinte aux personnes et aux biens n'a été signalée à Amdourman lors du bref passage de la colonne rebelle, qui a emprunté une autre voie après la bataille de N'djamena.

- **Pont Belilé**

Dans cette localité, la Commission a recueilli vingt neuf (29) auditions (OM 09, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14, A15, A27, A29, A30, A31, A34, A35, A38, A40, A41, A48, A49, A50, A51 et A52). Il ressort de ces auditions que plusieurs cas de violations des droits de l'homme ont été commis par les éléments de l'armée régulière après le retrait des rebelles. Il s'agit : d'arrestation arbitraire, d'extorsion des fonds, d'atteintes à l'intégrité physique, de viol, d'entrave à la liberté de commerce etc.

Parmi les actes attentatoires à la liberté des personnes, la Commission a recensé plusieurs victimes parmi lesquelles X. Celui-ci était accusé par les forces gouvernementales d'avoir acquis une feuille de tôle au prix de 1.250F CFA. Pour cela, Il a été conduit à la Brigade de N'Djamena Fara. Il a été détenu jusqu'à ce que ses parents collectent une somme de 50.000F CFA pour obtenir sa libération. Pendant son incarcération, ses geôliers l'ont dépossédé de son appareil téléphone de marque Nokia (OM 09, A30). Il en est de même d'une autre personne, accusée d'avoir été parmi les pillards de la résidence privée du Président de la République. Il a été menotté, torturé avant d'être déposé à la prison de N'Djamena Fara. Il a été détenu pendant trois jours et a payé une somme de 76.000 F CFA contre sa libération (OM 09, A52). Pour les mêmes motifs, un autre citoyen a subi le même sort que ces compagnons. Il a été privé de sa liberté pendant sept jours avant d'être libéré moyennant la somme de 51.000F CFA (OM 09, A28). Pour abrégier sa détention, X a été contraint de payer la somme de 31.000 CFA (OM 09, A29). Suspecté d'être parmi les pillards, Y a été détenu à la

Gendarmerie de N'Djamena Fara. Il a payé 80.000 F CFA pour être libre (OM 09, A49). Enfin, parmi les victimes de détentions arbitraires, figure une personne, arrêtée le 07 février 2008 par les militaires à son domicile à Pont Belilé. Il a été conduit parmi tant d'autres à Djarmaya avant d'être ramené à Pont Belilé. Ses ravisseurs ont exigé qu'il paye la somme de 3.000.000 F CFA pour avoir la vie sauve. Lorsqu'il a présenté la somme de 335.000 F CFA, ils se sont jetés sur lui et l'ont frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Face à cette menace, il a fait appel à son frère M.I pour collecter les trois millions auprès de parents. Entre temps, des militaires qui faisaient leur entrée à N'Djamena voulaient l'éliminer physiquement n'eut été l'intervention de son ravisseur. Informé de sa situation, son grand frère a profité pour saisir les autorités militaires. C'est ainsi que le Directeur Général de la Gendarmerie a dépêché le commandant de la Compagnie Adjoint de la Gendarmerie, accompagné de ses éléments fortement armés, qui ont réussi à le libérer. Il a signalé par la même occasion que, lors des replis des forces gouvernementales sur N'djamena, sa boutique d'alimentation a été pillée et il évalue ses pertes à 5.000.000 de francs CFA.

Un autre témoin (une dame) a déclaré que le 04 février 2008, ils se sont disputés avec des militaires qui voulaient arracher la baïonnette de son frère. La nuit, au nombre de 29, ils se sont jetés sur eux en les rouant des coups. Blessés à plusieurs endroits, ils étaient tous évanouis. En ce moment, ces agresseurs ont profité pour la violer. C'est à l'hôpital qu'on lui a fait savoir qu'elle a été violée par plusieurs personnes.

Une autre femme affirme avoir subi le même sort que sa sœur (OM 09, A8).

Selon la déposition de Mr I.A, les militaires, auteurs des actes de violences perpétrés contre la population civile de Pont Belilé, sont basés à la résidence privée du chef de l'Etat. Le 07 février 2008, dame A. A, a été passée à tabac par ces militaires. Elle a eu une blessure au dos (OM 09, A14) F.D, sa mère Z.Y, sa belle sœur F. en grossesse ainsi que son grand frère Chérif ont été tabassés par des militaires le dimanche 03 février 2008 (OM 09 A10). A la même date, ces militaires ont administré des coups occasionnant des blessures sur les personnes des Dame H.S et sa fille M.A. Cette dernière a avorté suite à ces violences. F.Y et F.A ont subi le même sort (OM 09 A 05, A06). Des militaires ont tiré sur X, le blessant à la jambe gauche parce qu'ils ne voulaient pas payer le prix de ses troussees de cigarette (OM 09 A41).

• Goudji

Le quartier Goudji est situé dans le 10^{ème} arrondissement de la ville de N'djamena. Lors de l'arrivée des forces gouvernementales, aucun cas d'atteintes aux personnes n'a été porté à la connaissance des membres de la Commission.

- **Goz Ator**

Lors de l'arrivée des forces gouvernementales, quelques cas d'arrestations arbitraires ont été signalés. Les investigations diligentées par la Commission ont permis de retrouver une victime qui, pour des raisons de sécurité a préféré déposer sous l'anonymat (1). Cette personne soupçonnée de complicité avec les rebelles, a été arrêtée la nuit par des hommes en armes, qui l'ont conduite dans les locaux de l'A.N.S. Après interrogatoire, elle a été libérée le matin. De même, A.A.K et Y ont été interpellés par des militaires à la place de leur ami S., suspecté d'avoir pillé leurs biens avant d'être déposé au Commissariat du 3^e Arrondissement. Ils ont été torturés à la maison de B. et ont fini par être déposés au Commissariat du 2^e Arrondissement où ils ont séjourné quinze (15) jours avant d'être libérés sous la garantie d'un certain B.C. Ils ne peuvent quitter la ville de N'Djamena jusqu'à nouvel ordre. Dans le même sens, S.M.Y, suspecté d'avoir pillé des cartes de recharge d'appareil Thuraya, a subi les mêmes sévices avant d'être déposé au Commissariat du 3^e Arrondissement. Pour obtenir sa libération, son père a payé 150.000F CFA.

- **Diguel**

Une victime de détention arbitraire soupçonnée d'appartenir à une bande à l'origine du vol de leur voiture abandonnée par eux lors des événements du 02 au 03 février 2008, a été interpellée par des militaires campés derrière le palais du 15 janvier. Elle a subi des tortures pendant une semaine, avant d'être déposée à la Brigade de Gendarmerie du 5^e Arrondissement, (agonisante) (OM09, D6).

- **Farcha, Milézi et Séhéba**

Ces quartiers du 1^{er} arrondissement, sont situés soit au bord soit à proximité du fleuve Chari. Au moment des événements, ces quartiers étaient entièrement sous le contrôle des forces gouvernementales

Du 1^{er} au 27 février 2008, plusieurs corps ont été repêchés par les sapeurs pompiers du fleuve Chari. Parmi ces victimes, trois corps ont été repêchés au niveau des abattoirs de Farcha le 04 février 2008. Selon les témoins, ces personnes ont été tuées par armes, comme l'attestent les blessures constatées sur leur corps (OM 09, D3). Ce qui accrédite la thèse d'assassinats ou d'exécutions sommaires dont les commanditaires et les auteurs demeurent inconnus. Parmi les victimes, figure un certain ADAM BACHIR ADELJELIL, titulaire de la carte d'identité nationale N° 202-00091795-22, délivrée le 17 janvier 2007 à N'djamena.

Le 12 février 2008, un lieutenant de l'armée nationale a été trouvé mort ligoté, les yeux bandés avec une balle à la tête. Le 16 février 2008, le corps d'Ahmat Souleyman, repêché du fleuve derrière la Société Tchadienne d'Eau et

d'Electricité (STEE) a été déposé à la morgue de l'hôpital général de référence nationale. Le constat a révélé qu'il présentait des traces de tortures visibles sur tout son corps (OM 09, D3). Le 27 février 2008, ont été découverts trois corps d'adultes au quartier Séhéba au bord du fleuve dans le 1^{er} arrondissement municipal, apparemment tués par balle. Ces corps ont été déposés à la morgue. Par ailleurs, les services de la police ont signalé à la Commission que 157 corps non identifiés ont été enterrés dans une fosse commune (OM 09, D4). Certaines découvertes de cadavres ont été constatées après le 08 février 2008. Beaucoup d'indices laissent penser qu'il existe des liens suffisants entre ces faits et les événements du 28 janvier au 08 février 2008. La plupart de ces cadavres n'ont pas été identifiés (OM 09, D1 et D3).

Viols et tentatives de viol

Dame J... née vers 1973 à Guidari, célibataire et mère de 2 enfants, habitant le quartier Chagoua a déclaré : *« je suis arrivée du village le 1^{er} février 2008 dans la soirée. Ne connaissant pas la maison de ma cousine chez qui je devrais descendre, ma compagne de voyage m'a accueillie chez elle pour la nuit en attendant de me conduire chez ma cousine M.G le lendemain. »*. Elle déclare également qu'elles étaient quatre (4) dans une chambre. Toutes avaient été violées tour à tour par des militaires enturbannés qui parlaient arabe. L'une d'entre elles était en grossesse de six mois. Comme c'est la première fois qu'elle vient à N'Djamena, elle n'avait pas pu situer le lieu des faits.

Quelques jours après les sévices subis, elle a bénéficié d'une prise en charge médicale à l'hôpital de Chagoua grâce à une aide financière que lui a accordée une association religieuse catholique « Justice et paix » de N'Djamena. Elle dit que cette situation l'a beaucoup traumatisée et fatiguée. Le moral est très bas et elle a honte de sortir de la maison (A1 de OM17).

Dame R... née vers 1980 à Guidari, domestique demeurant au quartier Chagoua, mariée mère de trois enfants, nous a déclaré : *« le dimanche 17 février 2008 aux environs de 24 heures, des militaires ont fait irruption dans la concession de ma tante. Ils ont défoncé la porte de ma chambre à l'aide d'un bâton et se sont rués sur nous en nous menaçant avec leur couteau. Nous étions au nombre de six dans la chambre mais nous étions deux (2) à être violées. Ils nous avaient d'abord ligoté les bras avec une cordelette, ensuite ont allumé leurs tapettes en chiffon pour les brûler »*. Je me sentais tellement mal que je leur avais dit d'en finir avec moi. Après cela, l'un d'entre eux m'avait donné des coups de gourdin avant de coucher avec moi. Une fois fini, il voulait m'égorger mais, son compagnon l'en avait empêché. Elle dit qu'actuellement, elle a des démangeaisons et écoulements vaginaux. Elle sent qu'elle est malade et n'a pas de force pour reprendre son travail de

domestique. Elle veut de ce fait faire un bilan général de santé pour lui permettre d'avoir des soins appropriés mais, elle ne dispose pas de moyens financiers (A2 de OM17).

Dame Y..., née vers 1992 à Guidari, habitant le quartier Chagoua, a déclaré ce jour 28 Mai 2008 : « J'ai été violée le dimanche 17 février 2008 aux environs de minuit par l'un des deux militaires qui avait violé R.... Ce dernier m'a battue avant de déchirer mes habits à l'aide d'un couteau qu'il portait ». Elle dit qu'elle était vierge jusqu'au jour où ce militaire l'a violée. « Après l'acte, je ne pouvais plus me relever. J'avais de la peine pour uriner et déféquer. Actuellement, je présente des écoulements vaginaux bien que j'aie été admise en hospitalisation pour des soins pendant deux jours à l'hôpital ; je veux bien me soigner mais je manque de moyens financiers. Je souhaite que l'Etat nous prenne toutes en charge du point de vue santé » (A3 de OM17).

Une femme, née vers 1985 à Laiï, divorcée et mère de deux enfants, vendeuse de boissons alcoolisées et objets divers, demeurant au quartier Chagoua, a déclaré: « le 13 février aux environs de 2 heures du matin, j'ai reçu la visite de quatre (04) hommes en tenue militaire pour soit disant opérer des fouilles. N'ayant rien trouvé, ils sont repartis. Le 14 février, à la même heure, cette fois-ci, ils étaient trois militaires à faire irruption chez moi. Comme j'étais menacée la veille et étant seule, le lendemain, l'un de mes cousins était venu rester avec moi et ma fille de deux ans. Une fois dans la chambre, ils ont d'abord ligoté mon cousin avec un pagne, l'ont déposé de côté. Ensuite tour à tour, ces trois hommes ont couché avec moi. Quand ils ont fini leur besogne, ils ont refermé la porte à clé sur nous. C'est un voisin qui a écouté ce qui se passait chez moi et qui était venu quelques instants après ouvrir la porte pour nous libérer. La même nuit, nous avons fui le domicile pour aller nous réfugier chez ma tante toujours au quartier Chagoua. Le 17 février toujours dans la nuit, deux hommes en tenue militaire et enturbannés, se sont présentés à moi chez ma tante par des salutations. Comme personne n'a répondu, et comme ils étaient sûrs de notre présence dans la chambre, ils ont défoncé celle-ci et sont entrés. Nous étions six femmes. La chambre était dans l'obscurité, ils ont brûlé leurs tapettes au moyen des allumettes qu'ils disposaient pour servir d'éclairage. Voulant sortir, ils nous ont intimé l'ordre de nous rasseoir. Ils nous ont frappées puis ont violé deux d'entre nous. Nous sommes en ce moment la risée des voisins. Nous sommes stigmatisées et avons peur et honte de nous promener. Nous demandons que l'Etat nous rende justice, car ces militaires méritent la pendaison » (OM17-A4).

Il résulte des auditions et des dépositions des témoins, qu'un cas de viol, deux tentatives de viol ont été enregistrés à Amdourman. En effet, dans la nuit du 04 février 2008, X a été victime de viol perpétré par deux militaires aux environs de 2 heures du matin prétextant une fouille. H.. a évité de subir le même sort grâce à la présence de ses deux frères adolescents, qui ont passé la nuit chez elle (A27 de OM09). La femme de l'IMAM aurait pu être violée, n'eut été la vigilance de sa fillette qui a alerté son père et une autre personne qui, armés eux aussi, volèrent à leur secours pour circonscrire le danger (A1, A21 de OM09).

Les recherches ont permis à la Commission de recueillir trois (3) cas de viol et une tentative de viol (A53 de OM09). La tentative de viol a été commise par les militaires de l'ANT basés à la poudrière, le 02 février 2008 aux environs de 19 heures. Traînée par terre près d'un ravin situé non loin du quartier, la victime a été sauvée grâce à la mobilisation de ses voisins alertés par des cris.

Un rapport circonstancié (D5) remis à la Commission par le chef de carré 13 de Goudji Hamral-Goz fait état de l'existence d'autres cas de viols survenus du 02 au 11 février dans lesdits carrés par les militaires de la poudrière. Selon cette source, X âgée de 14 ans, Y veuve d'un militaire et Z, toutes résidant dans ces lieux auraient été violées par des hommes en armes, le dimanche 10 février 2008 tard dans la nuit. Le document y relatif a été remis par les chefs de carrés 12, 13 et 14.

Mais, pour des raisons de calendrier, la Commission n'a pu auditionner les victimes sur des procès verbaux réguliers.

A Pont Belilé, quatre (4) cas de viol ont été portés à la connaissance de la Commission (OM9- A3- A7-A8-A14).

Il est fort probable que ces actes de viols aient été perpétrés par des militaires des différentes casernes car, par le passé il y a eu des antécédents de ce genre dans les mêmes secteurs. Actuellement, ces femmes sont l'objet de stigmatisations et vivent un traumatisme. Dans l'ensemble, d'un point de vue social ce sont des femmes vulnérables qui vivent en deçà du seuil de pauvreté, et qui attendent une assistance financière des personnes de bonne volonté. Elles doivent, à notre avis, être soumises à un bilan général de santé et au besoin être prises en charge du point de vue psychomédicale pour une éventuelle réinsertion sociale. Elles doivent être soutenues moralement pour se redonner confiance.

Tableau récapitulatif

Quartier	Viols	Tentatives de viol
Chagoua	14	06
Pont Belilé	04	-
Total	18	06

- **Afrouk**

Village situé à environ 400 mètres de Pont Belilé, juste derrière la résidence privée du Président de la République.

Le jeudi 05 février 2008, selon les habitants d'Afrouk auditionnés par la Commission, un groupe de militaires (OM 09 A45, A46) a fait irruption dans ledit village. Après des fouilles infructueuses, ils se sont mis à rouer des coups de crosse sur toute personne de sexe masculin présente sur les lieux, sans distinction d'âge. C'est ainsi que le chef du village âgé de plus de 80 ans n'en a pas été épargné. Avec la même fureur, ces militaires ont rassemblé les villageois dans la grande cour de Monsieur C.J.B.S en les soumettant à toutes formes de sévices. Selon ces villageois, il a fallu l'intervention d'un chef « Toroboro », reprochant à ces militaires leurs comportements répréhensibles vis-à-vis des paisibles citoyens pour qu'ils retrouvent enfin le salut. Après ce passage violent des militaires au village Afrouk, X fils du chef dudit village, a reçu la visite d'un certain Y.H, accompagné de cinq militaires enturbannés (OM 09 A44) qui lui reprochaient d'avoir laissé partir M.E-S et A.T, suspectés d'être impliqués dans le pillage de la résidence privée du Président de la République. Malgré ses explications, ses visiteurs l'ont mis dans le coffre d'une voiture de marque Honda pour le conduire à Pont Belilé. Après avoir été soumis à toutes formes de tortures : « ils m'ont replié la jambe aux fesses tout en me mettant entre la jambe et la cuisse un verre (dinedje) avant de les attacher solidement avec une corde. Ils m'ont frappé partout au corps au moyen d'un fil électrique. Je porte actuellement les traces sur tout mon corps » (OM 09 A44). Ils finissent par le déposer agonisant au sous poste de la gendarmerie de N'djamena Farah basé à Pont Belilé. X le chef de sous poste, leur a fait savoir qu'il était le Boulama d'Afrouk qu'ils connaissaient bien. Malgré cela, ils lui ont intimé l'ordre de l'enfermer. Constatant la dégradation de mon état de santé, le chef de poste a informé par téléphone son commandant de brigade en la personne de B., qui l'a autorisé à me déposer à l'hôpital. D'ailleurs dans son audition, le commandant de la gendarmerie de N'djamena Farah a fait implicitement allusion à l'existence de ces cas (OM 09 A25).

Par ailleurs, B.A, lors de la descente des forces gouvernementales à Afrouk serait victime de coups de crosse. Il a perdu quatre dents du fait de ces coups (OM09, A18).

b) Atteintes aux biens

A N'Djamena

Les batailles des 2 et 3 février 2008 s'étant déroulées en pleine ville, les destructions causées par les bombardements sont énormes. Au total, mille vingt huit (1028) cas de destruction de biens ont été portés à la connaissance de la Commission. Il s'agit pour la plupart des cas, des maisons détruites par

les bombardements, des boutiques incendiées et pillées. Le plus grand nombre de boutiques incendiées et pillées a été enregistré au marché central. Tous les boutiquiers affirment que le marché a brûlé suite aux bombardements aériens. Tous déclarent avoir perdu la totalité de leurs marchandises. Quant aux maisons détruites, elles se situent également dans la ville. Le seul quartier qui a été épargné est celui de Farcha, seul endroit où les opérations militaires ne se sont pas déroulées.

Pour les édifices publics tels que le building de Moursal, le Palais du 15 Janvier, le nouveau siège de la Cour Suprême, le siège de la CEBEVIRHA, le Ministère du Pétrole, le siège du Conseil Economique, Social et Culturel, du Ministère des Infrastructures etc., un rapport du Secrétariat Général du Gouvernement déposé au Secrétariat/Grefe de la Commission d'Enquête estime les dégâts à 14.902.116.163. Les entreprises privées de la capitale et les propriétés privées ont été soit pillées ou saccagées. Les dégâts se chiffrent à 14.578.557.531FCFA (cf. PV de constats et d'auditions).

Aussi, la famille présidentielle a subi des scènes de pillage et des destructions de ses biens notamment les résidences de Son Excellence, le Président de la République, du feu Brahim Deby, de Saleh Deby Itno, de Oumar Deby Itno, de Daoussa Deby Itno, Dahabaye Deby Itno, de Amira Deby Itno, de Goni Ali et Madame Salmé, de Fatimé Dipira, du Général Mahamat Saleh, etc. pour une valeur de 2.313.000.000 FCFA (cf. PV de constats).

Tableau estimatif du coût des destructions

Origine	Montant en franc CFA
Edifices publics (N'Djaména et provinces)	14.902.116.163
Propriétés privées (N'Djaména)	12.265.557.531
Famille présidentielle (N'Djaména)	2.313.000.000
TOTAL	29.480.673.700

- **Amdourman**

Après le retrait des rebelles de N'Djaména, les forces gouvernementales se sont redéployées dans le secteur, incluant Amdourman et les villages environnants. Un groupe de militaires y a campé du 04 au 05 février 2008.

Les auditions, les renseignements recueillis, ainsi que les investigations menées sur place n'ont pas permis de révéler l'existence d'atteintes aux biens pendant le bref séjour des forces gouvernementales dans ladite localité.

- **Pont Belilé**

Lors de l'arrivée des rebelles, la population a procédé au pillage de la résidence privée du chef de l'Etat ainsi que de celles appartenant à ses proches.

Après le retrait des rebelles, selon les témoignages recueillis sur le terrain, plusieurs cas d'atteintes aux biens ont été signalés. Dame H.I, restauratrice, M.G, boucher de son état, ont été victimes de destruction de leurs marchandises par les militaires des forces gouvernementales (OM 09 A11 et A48).

Le véhicule de marque Toyota Hard Top, immatriculé 14 0047 A appartenant à C. A, a été arraché par un certain A., **agent de l'ANS** en poste à Pont Belilé. Ce véhicule a servi à transférer 15 personnes arrêtées à Pont Belilé pour Mara. Grâce aux multiples interventions, il a réussi à récupérer son véhicule mais en mauvais état (OM 09 A32).

Celui d'A.H.A., Toyota Hard Top, immatriculé 18 C 3362 A **a été arraché par les « Toroboro »**, qui l'ont dépiécé et ont fini par abandonner sa coque à Pont Belilé (OM 09 A33).

La boutique du sieur G.B.M. a été dévalisée par les « Toroboro », après avoir blessé à la baïonnette son petit frère. La valeur des marchandises emportées est estimée à 55.000 F (OM 09 A27). Quant aux forces gouvernementales, lors de leur repli à Pont Belilé, ils ont consommé sans payer des produits d'une valeur de 135.000 F au préjudice de Monsieur I.A. (OM 09 A34).

Dans les mêmes circonstances de temps et des lieux, des militaires ont arraché de force un appareil téléphonique de marque Motorola appartenant à un client exposé dans la boutique exploitée par A.O (OM 09 A31).

- **Afrouk**

La Commission a constaté la destruction par incendie des deux maisons à usage d'habitation sises au village Afrouk. Il en est ainsi des maisons incendiées appartenant à B.A. construites en matériaux locaux. Toutes les deux chambres ont été incendiées ainsi que tous ses biens et ceux de ses épouses. Entendu séance tenante, le propriétaire affirme que **lors du passage des forces gouvernementales**, il lui a été posé la question de savoir qui a déposé les objets pillés tout au long de leur passage. En répondant qu'il ne connaissait pas les auteurs, ces derniers ont aspergé ses maisons d'essence avant d'y mettre le feu (OM09, D2).

De même, dans la concession de son voisin M.A-S, quatre chambres ont été **incendiées par les forces gouvernementales** (OM09, D2). Ce dernier s'est réfugié au Cameroun, tandis que son compagnon d'infortune B., dépourvu des biens et d'abri se déplaça à Afrouk Kébir chez ses parents.

- **Farcha, Milézi, Séhéba**

Les militaires auraient extorqué une somme de 75.000 F au préjudice de Dame C.A. Ces mêmes auteurs auraient arraché 35.200 F appartenant à M.A. Dans la même série d'extorsion des biens, figuraient O.D et sa femme dont les hommes en armes auraient emporté le téléphone portable de marque Nokia 110 ; 85.000 F de son mari, et deux boucles d'oreilles en or lui appartenant.

- **Goz Ator**

Un seul cas d'atteinte aux biens a été constaté. Il s'agit du vol de la moto Honda type CGL 125 immatriculée 1231 D appartenant au sieur Y.B, le 10 février 2008 **par un groupe de militaires** prétextant un contrôle de routine vers 16 heures au niveau du marché de Dembé (OM 09, A42).

- **Diguel**

Lors du retrait des rebelles de la ville de N'Djamena, une partie de ce quartier a été le théâtre d'affrontement entre les rebelles et les forces loyalistes. Au cours de ce combat, un véhicule appartenant aux rebelles, bourré d'armes de tous calibres a été calciné devant la maison du sieur M.A.H ; la déflagration des roquettes a occasionné d'énormes dégâts matériels dans cette concession.

L'incendie des deux immeubles appartenant à B. et M.E-S a été rapporté comme étant l'œuvre de militaires de l'armée nationale tchadienne.

La Commission a réalisé des enquêtes dans les localités ci-après : Bakara, Linia et Gaoui.

- **Bakara**

Rien n'a été signalé lors des passages des rebelles et des forces gouvernementales.

- **Linia**

Linia, situé à 26 km à l'Est de N'Djaména, est le chef lieu de la sous-préfecture d'Elfas, département du Chari, Région de Baguirmi.

De l'entretien que la Commission a eu avec les autorités administratives et traditionnelles, il ressort que les rebelles sont venus de Gaoui et ont assiégé la ville pendant 72 heures (du 03 au 05 février 2008) avant de se retirer.

Conséquences sur les biens et les personnes à l'arrivée et au départ des rebelles :

a - Atteintes à la vie et à l'intégrité physique :

- Une bonne partie de la population a dû se réfugier en brousse.
- Cinq (5) personnes blessées (4 charbonniers et un rebelle abandonné dans la fuite, confié au chef de canton pour des soins).

b- Atteintes aux biens :

Le dispensaire, le bureau de la Sous Préfecture et la brigade de Gendarmerie ont été saccagés et pillés.

Selon le Maire (A1 de OM12), l'adjudant chef T.M.S (A2 de OM12) et le commandant de la brigade territoriale (A3 de OM12), les rebelles se sont introduits dans la résidence du député chef de canton et ont tenté de lui arracher son véhicule.

• Gaoui

Les rebelles ont assiégé ce village pendant trois jours avant de mettre le cap sur la localité de Linia en abandonnant dans leur fuite une Toyota, trois armes kalachnikovs, trois caisses bourrées de munitions et une Bazooka qu'ils ont eux même cachées dans l'enceinte du musée.

Tous ces matériels ont été emportés par les forces gouvernementales lors de leur passage après le départ des rebelles.

1) -Conséquences sur les biens et les personnes.

a - Atteintes à la vie et à l'intégrité physique :

Toute la population s'est réfugiée en brousse, seul le sultan et ses notables sont restés dans le village.

a- Atteintes aux biens

Rien à signaler quant aux biens de la population.

Conclusions :

Sur l'arrivée des rebelles :

De l'analyse des documents et des investigations faites par la Commission à l'arrivée des rebelles, il n'a pas été révélé des cas d'atteintes aux personnes qui leur seraient directement imputables. Un seul cas de blessure d'un enfant de neuf (9) ans causé par une balle perdue, lors de la bataille de Pont Belilé a été signalé. Ce fait ne permet pas cependant de soutenir l'existence d'un lien de causalité suffisant entre la blessure et les rebelles.

Le seul cas de destruction d'une partie des biens immeuble sis à Diguel au préjudice du sieur A., est lié à la destruction d'un véhicule rebelle, posté près de cette habitation.

Sur l'arrivée des Forces Gouvernementales :

Le passage des forces gouvernementales a été marqué par de multiples cas de violation des droits de l'Homme incompatibles avec la discipline militaire, qui, en temps de guerre, est censée protéger la population civile.

A cet égard, quelques personnes ont été interpellées pour des motifs d'ordre politique. Mais, lorsque leur complicité avec les rebelles n'a pu être établie, elles furent mises en liberté.

Des actes de violences, des arrestations arbitraires, des sévices corporels et extorsions de fonds ont été l'œuvre des forces gouvernementales sur la population civile surtout à Pont Belilé. Apparemment, ces comportements répréhensibles ne provenaient pas d'instructions de la hiérarchie militaire. C'est donc exclusivement l'œuvre de certains militaires indisciplinés, qui ont mis à profit la situation quasi anarchique créée par la guerre pour se livrer à de tels comportements.

Des cas des détentions, de viols et de tentatives de viols ont aussi été signalés ; ils ont été perpétrés selon les témoins par des militaires pendant et après les événements.

Des arrestations des personnes suspectées de pillages, souvent torturées dans des lieux privés de détention, s'apparentent à une forme de justice privée, rendue par les prétendues victimes au grand mépris de l'existence de la voie judiciaire.

Quelques cas d'assassinats par armes à feu ont aussi été répertoriés ; ils sont l'œuvre de militaires. Toutefois, les circonstances exactes de ces meurtres, moins encore leurs auteurs ou les commanditaires n'ont pu être élucidés.

Sur ordre de Mission n°13, la Commission a collecté des informations sur les atteintes à l'intégrité physique et les décès liés aux événements du 28 janvier au 08 février 2008, à partir des rapports d'activités sanitaires et humanitaires

des institutions ci-après : Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN), Ministère de la Santé Publique (MSP), la voirie municipale, le Comité International de la Croix Rouge (CICR), la Croix Rouge du Tchad (CRT), l'Hôpital Militaire d'Instruction (HMI), l'Hôpital de la Liberté, l'Hôpital de Chagoua, l'Hôpital de Walia le « Bon Samaritain »(OM13). Les activités d'enlèvement de corps à travers la ville de N'Djamena par les services techniques (service d'hygiène et de santé, service de secours et incendie, service de la police municipale, etc.) ont été opérées en différents endroits : Avenue Mobutu, l'hôtel Aurora, Rond Point de l'Union, Avenue Charles De Gaulle, quartiers Klémat, Mardjandafack, Moursal, Chagoua, Abéna, Amtoukoin, Building de Moursal, Fonds de Développement Agricole et Rural (FDAR), Kamda, Diguel, Rive du Chari de Gassi à Milezi. Les tableaux ci-après établissent ce qui suit :

1) Conséquences sur les personnes et les biens

a) Atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes

Hôpital de la liberté

Dates	Nbre de corps	Civils	A.N.T	Rebelles	Sexe	Endroits des enlèvements
05/02	27	6	21	0	M	Av. Mobutu, Aurora, Union
06/02	56	25	29	0	2F	Klémat, Mardjan Daffack
07/02	50	9	39	0	2F	Moursal, Abena, Amtoukoin
08/02	1	0	1	0	M	Derrière CBLT
08/02	1	0	1	0	M	Derrière building Moursal
10/02	8	4	4	0	M	FDAR, KAMDA
11/02	2	0	2	0	M	Bord Chari, Gassi, Milézi
TOTAL	145	44	97	0	4F	

L'hôpital de la liberté a accueilli des blessés de forces gouvernementales et des rebelles. 98 blessés ont reçu des soins les 1, 2, 3 et 4 février 2008. Deux sont décédés de suite de leur blessure (A 7).

Dates	Nbre de blessés	Nbre de décès	Observations
1 ^{er} /02	5	Sans informations	
02/02	23	Idem	
03/02	45	Idem	
04/02	25	2	
Total	98	2	

Le service du pavillon des urgences de l'hôpital de la liberté a administré des soins d'urgences à plus de trois cent (300) blessés militaires et rebelles confondus. Trois sont décédés de suite de leur blessure (OM 13 -A 8).

Hôpital de Walia « Bon Samaritain » : **108** cas de traumatisme par armes à feu sont signalés.

Récapitulatif suivant ce tableau

Dates	Nbre blessés ANT	Nbre de décès ANT	Observations
31.01.08	195	40	
20.02.08	108	Non notifiés	
03.02.08	160	IDEM	
04.02.08	15	IDEM	
05.02.08	46	IDEM	
06.02.08	53	IDEM	
07.02.08	45	IDEM	
08.02.08	27	IDEM	
09.02.08	12	IDEM	
10.02.08	11	IDEM	
11.02.08	9	IDEM	
TOTAL	681	40	

Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN) : Service de la Morgue

A partir du 1^{er} février 2008 à 18 h 20 mn, le service de la morgue a reçu les premiers corps en provenance de l'hôpital militaire, tous décédés de suite de leurs blessures par armes à feu. Le samedi 02 février 2008, 15 corps enregistrés, le dimanche, 29 corps. Les jours suivants, la moyenne journalière a été de trois corps. Le dernier corps a été enregistré à la date du 11 février 2008.

Le service de la morgue a enregistré au total 63 corps dont 46 militaires et 17 civiles. Les difficultés rencontrées par le service de la morgue sont nombreuses. On peut citer entre autres :

- le manque de box (chambre froide) : l'hôpital général de référence nationale manque cruellement de box ; ce qui ne lui est pas permis d'être à la hauteur des sollicitations dont il a été l'objet. Le nouveau box installé le 20 janvier 2008 dont les travaux ne sont pas encore achevés s'est avéré insuffisant eu égard aux exigences du moment.
- la deuxième difficulté est le manque cruel de produits de traitement (formol) pour le traitement des corps.

Il faut noter que le service de la morgue n'a reçu aucun appui extérieur.

- la troisième difficulté est la menace permanente qui vient de la part des militaires qui viennent pour identifier les corps de leurs proches ;
- la quatrième difficulté est le nombre insuffisant du personnel. Le service de la morgue a travaillé 24 heures sur 24 pendant les six jours sans récupération.

Telles ont été les activités et les difficultés du service de la morgue suite aux événements du 01 au 03 février 2008.

Dates	N°	Sexe	Age	Qualification	provenance	Observations
01/02	01	M		Militaire	Réf. HMI	Arme à feu
	02	M		Militaire	Réf. HMI	Arme à feu
	03	M		Idem	HMI	Idem
8 Corps entre le 01 au 02/02	04	M		Idem	HMI	Idem
	05	M		Idem	HMI	Idem
	06	M		Idem	HMI	Idem
	07	M		Idem	HMI	Idem
	08	M		Civile	HMI	Idem
02/02	09	M		Militaire	HMI	Idem
	10	M		Idem	HMI	Idem
	11	M		Idem	HMI	Idem
	12	M		Idem	HMI	Idem
	13	M		Idem	HMI	Idem
	14	M		Idem	DCD PU	Idem
	15	M		Civile	DCD PU	Idem
15 corps entre le 02 au 03/02	16	M		Militaire	DCD PU	Idem
	17	M		Idem	DCD PU	Idem
	18	M		Idem	DCD PU	Idem
	19	M		Idem	HMI	Idem
	20	M		Idem	HMI	Idem
	21	M		Idem	HMI	Idem
	22	M		Idem	HMI	Idem
	23	M		Idem	HMI	Idem
03/02	24	M		Idem	HMI	Idem
	25	M		Idem	HMI	Idem
	26	M		Idem	HMI	Idem
	27	M		Idem	HMI	Idem
	28	M		Civile	DCD PU	Idem
	29	M		Militaire	HMI	Idem
	30	M		Idem	HMI	Idem
	31	M		Idem	HMI	Idem
	32	M		Idem	HMI	Idem
	33	M		Idem	HMI	Idem
	34	M		Idem	HMI	Idem
	35	M		Idem	HMI	Idem
	36	M		Idem	HMI	Idem
	37	M		Idem	HMI	Idem
	38	M		Idem	DCP PU	Idem
	39	M		Civile	HMI	Idem
	40	M		Civile	HMI	Idem
29 corps entre le 03 et le 04/02/08	41	M		Militaire	DCD P.OP	Idem
	42	M		Militaire	HMI	Idem
	43	M		Idem	DCD PU	Idem
	44	M		Idem	DCD HMI	Idem
	45	M		Idem	HMI	Idem
	46	M		Idem	HMI	Idem
	47	M		Idem	HMI	Idem
	48	M		Idem	HMI	Idem
	49	M		Idem	HMI	Idem
	50	M		Idem	HMI	Idem

	51	M		Idem	HMI	Idem
	52	M		Civile	CRT	Idem
	53	M		Civile	CRT	Idem
	54	M		Civile	CRT	Idem
04/02	55	M		Militaire	HMI	Idem
	56	M		Militaire	HMI	Idem
4 corps entre le 04 et le 05/02/08	57	M		Civile	CRT	Idem
	58	M		Militaire	HMI	Idem
05/02	59	M		Militaire	HMI	Idem
	60	M		Civile	CRT	Idem
4 corps entre le 05 et le 06/02	61	M		Civile	CRT	Idem
	62	M		Militaire	HMI	Idem
06/02	63	M		Civile	CRT	Idem
3 corps entre le 06 et le 11/02	64	M		Civile	CRT	Idem
	65	M		Civile	CRT	Idem
11/02	66	M		Civile	HMI	Idem
1 corps le 11/02						Idem

Répartition de blessures sur différentes parties du corps

- Membres :75%
- Abdomen :5%
- Thorax :10%
- Crâne :5%
- Autres :5%

Séquelles invalidantes

- Amputations ;
- Pertes visuelles complètes ;
- Impotences fonctionnelles ;
- Séquelles thoraciques (respiration) ;
- 5 à 6 cas de psychose.

Conclusion

Les informations collectées au cours de l'enquête sur les atteintes à l'intégrité physique et les décès liés aux événements à N'Djamena (Hôpitaux, CICR, CRT, Morgues, Cimetières etc....) se présentent comme suit :

Nbre de blessés	A.N.T	Civils	Rebelles	Décès hôpitaux	M	F	Observations
1221	Confondus			45		1	pas de notification

Nbre de corps	A.N.T	Civil	Rebelles	M	F	Observations
285	194	91		281	4	pas de notification

D'après les auditions recueillies au siège de la Commission d'Enquête et les informations fournies par le chef de mission présidentielle pour la ville de N'Djaména, il ressort ce qui suit :

- nombre de blessés : 97 ;
- nombre de morts : 403.

Sur ordre de mission n° 15, la Commission s'est rendue dans les villes du Cameroun voisin où la population s'est réfugiée après sa fuite. Il s'agit de : Kousseri, Goulfey, Maroua et Garoua.

- **A Kousseri**

Kousseri est le premier centre urbain du Cameroun situé sur l'autre rive du Chari, face à N'Djaména.

1) Conséquences sur les personnes et les biens

a) Atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes

Le médecin-chef de l'hôpital de district de Kousseri a fait le bilan des patients traités dans son institution pendant la période couverte par l'enquête. Il ressort que, sur les 367 cas enregistrés, on dénombre 118 blessés et deux cas de décès dont l'un était malade bien avant les événements. Deux personnes grièvement blessées ont été évacuées à Garoua pour subir des opérations chirurgicales. De même, un militaire de la garde présidentielle atteint d'une balle, s'est fait soigner à l'hôpital de Kousseri avant de regagner N'djaména.

Nombre de cas de traumatismes reçus par jour

02 février 08	20
03 février 08	13
04 février 08	54
05 février 08	16
06 février 08	08
07 février 08	03
08 février 08	09
09 février 08	01
Total	124

Le médecin-chef n'a pas confirmé l'information relative aux corps qui auraient été repêchés tout au long du fleuve Chari.

- **A Goulfey**

Goulfey est situé à une trentaine de km de N'Djaména. On a signalé la présence de deux corps aperçus par les villageois dans le fleuve Chari. L'un en tenue militaire, a été repêché du côté Tchad tandis que l'autre, en tenue civile, a été emporté par les courants d'eau vers le lac-Tchad.

Contrairement aux informations faisant état de plusieurs corps repêchés le long du fleuve Chari, les témoignages recueillis auprès des autorités et des populations locales n'ont pas confirmé ces informations.

- **A Maroua**

Maroua est situé à plus de 300 km de N'Djamena. La Commission a appris que Monsieur YORONGAR y a passé trois jours, du 29 février au 02 mars 2008 avant d'être acheminé sur Yaoundé en compagnie d'un agent du HCR.

Sur conseil du gouverneur de l'Extrême Nord, la Commission a pris attache avec le représentant de la colonie tchadienne. Ce dernier a déclaré avoir appris que NGARLEJY YORONGAR a été arrêté ainsi que d'autres opposants. Selon lui, le 08 février 2008, NGARLEJY YORONGAR l'a appelé sur son portable en lui disant qu'il était en danger sans lui préciser sa position exacte.

Le 18 février 2008, une autorité tchadienne dont il a voulu taire le nom l'a appelé pour demander la position de YORONGAR. Toujours selon lui, le Directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur du Cameroun a confirmé la présence de YORONGAR à Garoua. C'est plus tard, qu'il aurait appris que YORONGAR avait séjourné clandestinement pendant plusieurs jours à Maroua. Toujours selon ce dernier, au cours d'une conversation téléphonique, YORONGAR lui a dit que les Français, croyant que les rebelles allaient prendre le pouvoir l'ont mis dans une situation délicate en le proposant de devenir Président de la République de transition. S'agissant d'Ibni OUMAR MAHAMAT SALEH, le représentant de la colonie tchadienne déclare n'avoir aucune information concernant sa disparition.

Entendu sur fiche n°10, Monsieur B.M, se disant neveu de YORONGAR, a déclaré que son oncle a séjourné clandestinement à Maroua et a été hébergé par Monsieur D.E agent de Camtel et responsable de GMS, numéro téléphone : 517 46 56 ou 994 37 19. Monsieur B.M déclare n'avoir aucune précision sur la date exacte de l'arrivée de YORONGAR à Maroua.

Il faut également souligner qu'à Maroua, quelques personnes se déclarant comme étant des victimes et témoins ont été entendues.

- **A Garoua**

Une délégation de la Commission a rencontré à Garoua, Monsieur H.O.N consul du Tchad qui a déclaré qu'en date du 03 février 2008, le Général de Division A.A, grand-frère de l'ex-ministre de la défense Mahamat Nour Abdelkerim, a été trouvé en possession des armes à Kousseri.

Aussitôt il a été transféré à Garoua puis à Yaoundé. Il a également confirmé que Yorongar a séjourné entre les 16 et 20 février 2008 chez sa tante R. au quartier Roum-Dadja. La délégation n'a pas pu joindre cette dernière afin de prendre ses déclarations.

Dans la même journée, la Commission a aussi rencontré le responsable du HCR à Garoua (cf. fiche n°6). D'après ce dernier, les réfugiés ont manifesté une certaine hostilité à l'endroit de la Commission et par mesure de sécurité, il a déconseillé la rencontre avec ceux-ci.

Parmi les témoins, la Commission a auditionné un témoin qui a déclaré que lors des événements survenus à N'djamena, son grand frère A., est décédé de suite d'une balle perdue au quartier Dembé. Ce dernier était garagiste.

Sur le chemin de retour, une personne désirant garder l'anonymat a déclaré à la Commission : *« quand les rebelles ont investi la capitale, les français sont entrés en contact avec ces derniers pour leur faire comprendre que la prise du pouvoir par les armes est contestée par l'opinion internationale. Raison pour laquelle il est préférable de choisir parmi les opposants démocratiques quelqu'un qui pourrait assurer la transition. C'est ainsi que Timane Erdimi du RFC aurait choisi Ibni Oumar Mahamat Saleh ; et Mahamat Nouri du UFDD aurait choisi Lol Mahamat Choua. Mais les deux chefs rebelles ne se sont pas entendus sur le choix d'une seule personne. Ainsi, pour trouver le compromis, la France leur aurait proposé Yorongar Ngarlejy.*

Malheureusement, le dimanche dans l'après-midi, la situation s'est renversée en faveur des forces gouvernementales. Le projet de transition mis sur pied par les français est voué à l'échec. C'est ce qui a motivé l'arrestation de Lol Mahamat Choua et Ibni Oumar Mahamat Saleh. Quant à Yorongar, il a pu s'échapper de justesse lorsque les forces gouvernementales sont intervenues à son domicile pour l'arrêter. Il a pu profiter de la situation pour se cacher plusieurs jours jouant ainsi à la victime afin d'acquérir une célébrité nationale et internationale » et que pour corroborer ses dires, elle invite la Commission à consulter les relevés téléphoniques (fixe) allant du 1^{er} au 3 février 2008 des personnalités suscitées.

Analyse

De tout ce qui précède, au début de l'enquête de la Commission, de nombreux témoignages mettaient en doute la version officielle de Mr YORONGAR quant à sa détention. Selon lui, il a été interpellé le 03 février 2008 et libéré dix huit (18) jours après, c'est- à dire, le 21 février 2008. Or, d'après les témoignages, Mr YORONGAR aurait été aperçu entre les 10 et 12 février 08 à Bèladja/Kousseri, Garoua et Maroua.

D'autres témoignages recueillis par la suite, ont permis à la Commission d'accréditer au contraire, la thèse d'arrestation et donc, de détention de Mr YORONGAR par les militaires de l'ANT dimanche 03 février 2008 en même temps et dans les mêmes conditions que LOL MAHAMAT CHOUA et IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH.

- **A N'Gaoundéré**

La Commission a pu auditionner trois (3) victimes. Il ressort des déclarations des victimes ce qui suit : X (A2 OM23) qui désire garder l'anonymat dit en substance ceci : *« J'ai quitté le Tchad pas pour des raisons politiques mais à cause des atrocités de la guerre, j'ai perdu quatre parents au quartier Mardjandaffack, je suis complètement traumatisé..... S'il y a un peu de réalisme, votre Commission d'enquête aurait commencé par interroger d'abord ces mercenaires pilotes qui ont fait tant des victimes.....*

Je suis victime d'une perte de trois véhicules qui, lors de la bataille de N'djamena ont été pillés....

Je ne veux pas des dédommagements, ce sont des histoires à dormir débout. Au lieu de chercher à dédommager, il faut plutôt chercher à restaurer la paix au Tchad par la justice.....

J'entends parler d'Ibni Oumar en tant qu'homme politique, je n'ai aucune idée sur sa disparition... »

- **A Garoua, au retour**

Arrivée le 25 juin 2008 à Garoua à 16 heures 30 mn, la Commission a rencontré le commissaire spécial de l'Extrême Nord qui lui a suggéré de discuter avec un opposant politico-militaire qui y séjourne actuellement.

La Commission a ainsi rencontré un combattant de l'UFDD (A1 de OM23) qui a accepté de parler sous anonymat : *« J'ai participé à la bataille de N'djamena les 2 et 3 février 2008. Le dimanche dans l'après-midi, j'avais pressenti l'échec de nos forces et je me suis mis en tenue civile et j'ai traversé le fleuve pour me rendre à Kousseri avec deux de mes compagnons, ensuite le lendemain nous sommes arrivés à Garoua. Depuis lors, nous nous y réfugions ».*

« Par rapport à la question relative à la disparition d'Ibni Oumar, je ne puis vous dire grand-chose là-dessus mais je sais que pendant la bataille de N'djamena, il y a eu plusieurs tractations entre nos chefs c'est-à-dire Mahamat Nouri et Timane Erdimi. J'ai appris que Timane Erdimi se serait rendu au domicile d'Ibni Oumar Mahamat Saleh le samedi 2 février 2008. Si aujourd'hui, vous me demandez sur sa disparition, je vous donne deux hypothèses : la première est qu'étant l'ami intime à Timane Erdimi, il se pourrait qu'Ibni Oumar soit parti avec eux pendant notre retrait et qu'ils l'ont caché quelque part et la seconde, après le retrait des rebelles, les forces gouvernementales connaissant déjà les relations existant entre Timane Erdimi et Ibni Oumar, seraient allées l'arrêter. La suite je n'en sais plus.

Je m'abstiens de vous communiquer les noms de mes deux amis mais, je vous fais savoir que l'un est un ancien élément de FUC et ayant appris l'arrivée du Général Abdramane Abdelkerim à Garoua, il s'est joint à eux pour continuer sur Yaoundé.

Timane se serait rendu chez Ibni Oumar en compagnie d'Abdramane Koulamallah ce qui aurait permis à Abdramane Koulamallah de rendre visite à sa belle-mère, voisine à Ibni Oumar.

Je suis toujours en contact avec mes compagnons de l'UFDD au front mais personne ne m'a parlé de la présence d'Ibni Oumar ».

En tout état de cause, de toutes les investigations menées à N'Gaoundéré et Garoua, il ressort qu'aucune information n'a été fournie sur la disparition de Monsieur IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH.

C/ Les arrestations et disparitions d'opposants politiques

Les enquêtes sur les disparitions d'opposants politiques ont été réalisées du 07 mai au 24 juillet 2008. Il a aussi été relevé des cas d'enlèvement, des tentatives d'enlèvement, des détentions et disparitions d'autres personnes.

L'enquête sur les enlèvements et la tentative d'enlèvement d'opposants politiques, leurs détentions et singulièrement sur la disparition de Monsieur IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH, a été diligentée en vertu de plusieurs ordres de missions exécutés par différentes équipes d'enquêteurs. Compte tenu de la sensibilité de la question, **le principe d'une équipe restreinte avec une présence forte des experts indépendants internationaux (Union Européenne, OIF et France) a été retenu**, afin de :

- préserver la confidentialité des enquêtes ;
- en assurer l'impartialité la plus totale ;
- procéder à des actes d'enquête qui ne pourront souffrir d'aucune contestation et devant obligatoirement figurer dans leur intégralité dans le rapport final, en vue d'une meilleure crédibilité ;
- susciter une plus grande confiance et une bonne coopération des témoins qui ont tendance à faire plus confiance aux experts internationaux.

C'est ainsi qu'il était décidé de limiter cette équipe d'enquêteurs au Président du Comité des Enquêtes et aux quatre experts indépendants internationaux ; équipe dont le travail s'effectuait sur la base de *l'ordre de mission spéciale et permanente 005/PCE/P/08 délivré le 23 mai 2008 par le Président de la Commission d'Enquête*.

La constitution d'une équipe restreinte, composée du Président du Comité des Enquêtes et des Experts indépendants internationaux, trouvera d'ailleurs toute sa justification dans l'enquête relative au cas d'IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH dont la famille était au départ très réticente pour défaut de confiance à la Commission d'Enquête. **C'est la présence des représentants de la communauté internationale qui lui a redonné confiance permettant ainsi à la Commission de pouvoir procéder aux auditions nécessaires à la manifestation de la vérité.**

Convaincue qu'elle pouvait placer son espoir en la communauté internationale, la famille IBNI a vivement remercié les experts internationaux pour leur implication dans la recherche de la vérité.

-o-o-o-

Méthode utilisée

A) Organisation et cotation des procédures

La Commission a exploité l'ensemble des actes d'enquête qui ont été classés et cotés comme ci-dessous pour une organisation rationnelle de la procédure :

- 1) les actes ont été regroupés en sous-dossiers distincts :
 - Enquête relative à IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH ;
 - Enquête relative à LOL MAHAMAT CHOUA ;
 - Enquête relative à NGARLEJY YORONGAR ;
 - Enquête relative à SALEH KEBZABO ;
 - Enquête relative aux véhicules TOYOTA utilisés pour les enlèvements ;
 - Enquête relative à l'ensemble des opposants politiques ;
 - Conclusions générales du Rapport.

- 2) Les actes ont été cotés en tenant compte :
 - du numéro de l'Ordre de Mission (OM 004, OM 005, OM 016, etc.)
 - de la nature des actes, avec affectation d'une lettre spécifique :
 - A pour audition ou entretien
 - D pour document
 - S pour scellé
 - AD pour acte divers
 - de la chronologie des actes, avec affectation d'un chiffre :
 - A1, A2 et suivant
 - D1, D2 et suivant
 - S1, S2 et suivant
 - AD1, AD2 et suivant

- 3) les actes sont consignés dans les documents au secrétariat/greffe.

Sur quarante cinq (45) auditions réalisées, il apparaît que onze (11) personnes entendues ont souhaité que leurs propos restent confidentiels. Et il en a été tenu compte. Les procès-verbaux de ces auditions ont été dressés et contresignés par les intéressés. Un registre contient la retranscription des auditions manuscrites. Le registre ne contient pas l'identité de la personne entendue qui figure avec le numéro de l'audition sur un feuillet distinct.

Les procès-verbaux d'audition, le registre et ses annexes, les ordres de mission et le présent rapport sont remis au Président de la Commission d'Enquête exception faite des actes contenant l'identité des personnes ayant souhaité que leur audition reste confidentielle.

B) Exploitation de documents

La Commission est partie de documents versés au fonds documentaire ou annexés en procédure et de l'enquête de la police Tchadienne sur les enlèvements et disparitions.

1) DOCUMENT « HUMAN RIGHTS WATCH »

Cette ONG a envoyé des enquêteurs à N'Djamena qui ont recueilli nombre de témoignages oculaires sur les arrestations d'opposants, alors que les rebelles avaient pris la fuite et que les forces gouvernementales avaient repris le contrôle de la situation.

Dans une dépêche du 26 février 2008, HRW affirmait avoir des témoignages indiquant que deux membres de l'opposition, IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH et NGARLEJY YORONGAR, avaient été arrêtés par les forces gouvernementales le dimanche 3 février 2008, démentant ainsi les déclarations du gouvernement du 21 février expliquant que l'enquête diligentée notamment par la police judiciaire et la direction des renseignements militaires n'avait pas jusqu'à ce jour permis de retrouver les intéressés et de déterminer avec exactitude les circonstances de leur disparition.

Cette dépêche évoquait également le cas de LOL MAHAMAT CHOUA, précédemment disparu et dont la détention avait été reconnue le 14 février par le gouvernement pour avoir été « un prisonnier de guerre », « pris sur le champ de bataille », alors que les témoignages montraient qu'il avait été arrêté à son domicile dans les mêmes circonstances.

Il était fait également état de tentatives d'arrestations visant SALEH KEBZABO et SALIBOU membres de la CPDC.

La dépêche parlait enfin du cas de WADAL ABDELKADER KAMOUGUE chez qui des personnes s'étaient présentées.

Témoignages oculaires concernant NGARLEJY YORONGAR :

- le 3 février 2008 vers 17H30, des soldats, dont les uniformes, insignes et véhicules indiquent qu'ils appartenaient à l'Armée Nationale Tchadienne (ANT), sont entrés de force à son domicile, se sont dirigés directement vers lui et l'ont conduit dans un 4X4 Toyota beige dépourvu de plaque d'immatriculation.

Témoignages oculaires concernant IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH :

- le 3 février 2008 vers 19H00, une dizaine d'hommes armés sont arrivés dans une Toyota 4X4 beige à son domicile. Ils ont demandé le propriétaire de cette maison et réalisant que c'était bien IBNI qui était devant eux, l'ont bousculé au point de faire tomber ses lunettes. Ils l'ont conduit ensuite à l'arrière d'un camion.
- La description des uniformes correspondait également à celle de l'ANT.

Témoignages oculaires concernant LOL MAHAMAT CHOUA :

- Le 3 février 2008, vers 17H30, une quinzaine de soldats en uniforme et turban kaki, se sont présentés à son domicile et l'ont arrêté.
- Deux témoins oculaires décrivent les fusils des militaires comme étant noirs, ce qui est une caractéristique des armes de dotation de la *garde présidentielle*, une branche de l'armée directement liée au président.
- Un troisième témoin affirme que les militaires portaient l'insigne de la *garde présidentielle* sur leurs uniformes.

Témoignages oculaires concernant SALEH KEBZABO :

- Le 3 février 2008, des soldats qui venaient l'arrêter à son domicile ont blessé par un tir d'arme à feu un membre de sa famille.

Témoignages oculaires concernant SALIBOU GARBA (Rapporteur de la CPDC) :

- à deux reprises dans la nuit du 3 au 4 février, à 19H00 et 2H00 du matin, deux camions de militaires s'étaient présentés à son domicile où il était absent.

Témoignages oculaires concernant WADAL ABDELKADER KAMOUGUE :

- Des témoins ont déclaré que deux hommes pouvant être des agents des services de renseignement s'étaient présentés à son domicile le 4 février 2008.

Dans une dépêche du 20 mars 2008, HRW évoquait d'une manière générale l'arrestation arbitraire d'une quinzaine de personnes, voire plus. Outre le rappel des cas les plus emblématiques, étaient cités les cas de MAHAMOUD ADOUM AGUID et d'un jeune commerçant gorane ayant tous deux disparus.

Témoignages oculaires concernant MAHAMOUD ADAOUM AGUID :

- Le 19 février 2008 à 6H00 du matin, quatre hommes en civil sans arme apparente, se disant des *renseignements généraux*, se sont présentés à son domicile de N'Djamena et l'ont conduit dans une Toyota Hilux blanche dépourvue de plaque jusqu'au poste de police de Marjandafak où il avait été interrogé avant son transfert au siège des *renseignements généraux*.

Témoignages oculaires concernant un jeune commerçant gorane :

Le 4 février à 18H00, à N'Djamena, des soldats portant l'uniforme de l'Armée Nationale Tchadienne (ANT), dont un, identifié comme étant ABAKAR BAHR (neveu du Président de la République et jeune frère du Chef d'Etat Major Général Adjoint des Armées), ont arrêté le commerçant à son domicile pour le conduire dans une maison du quartier de Klemat abandonnée après pillage ; maison appartenant à ABDURAHMAN BIDEYE DEBY (demi frère du Président de la République). Ayant été libéré dans la nuit, HRW a eu la possibilité de constater les blessures infligées à cette personne frappée à coups de câbles électriques.

Dans cette même dépêche, HRW faisait état par ailleurs de nombreux vols et du viol de deux femmes par les forces de sécurité à la recherche des rebelles lors de perquisitions dans les habitations.

-o-o-o-

2) DOCUMENT « RADIO FRANCE INTERNATIONALE »

Il s'agit d'une analyse, placée sous cote en procédure (OM005/D5), faite par Christophe BOISBOUVIER, journaliste à RFI, posant les questions suivantes :

« **Qui a arrêté Ibni ?** »

« **Où a été enfermé Ibni ?** »

« **Que savait la France ?** »

Le contenu de ce document est développé au chapitre « enquête relative à IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH ».

3) Enquête de la police judiciaire tchadienne

Rappelons que le gouvernement Tchadien avait déclaré le 21 février 2008 qu'une enquête diligentée notamment par la police judiciaire et la direction des renseignements militaires n'avait pas jusqu'à ce jour permis de retrouver les personnalités enlevées et de déterminer avec exactitude les circonstances de leur disparition.

Il était donc nécessaire d'obtenir copie de cette enquête. Une demande était faite en ce sens le 3 juin lors d'un entretien avec le Ministre de l'Intérieur qui s'engageait à la demander au Directeur Général de la Police Nationale.

Le Ministre de l'Intérieur ne tenant pas ses engagements, la Commission s'était tournée vers les services judiciaires.

Un transport le 9 juin 2008 au Tribunal de Première Instance de N'Djamena a permis d'obtenir du Procureur de la République d'être introduit auprès du doyen des juges d'instruction, en charge du dossier relatif aux enlèvements et à la séquestration de personnalités.

Il a été préalablement indiqué que les services judiciaires ont été dans l'impossibilité de fonctionner du 2 au 8 février 2008, date à laquelle les activités ont pu reprendre normalement.

Il a été indiqué que l'instruction précitée, portant les références suivantes « Réquisition d'instruction 14/2008 / Rôle Pénal 149/PR/08 du 20 février 2008 / C/X... du chef d'enlèvement et séquestration », a été provisoirement arrêtée dès la mise en place de la Commission d'Enquête.

Le dossier d'instruction ne comportait à ce moment-là que des actes d'enquête diligentés par la « Direction de la Police Judiciaire et Interpol » sur instruction verbale du Directeur Général de la Police Nationale en date du 13 février 2008 ; enquête datée du 20 février 2008 portant les références « n° 0069/DPJ-IP/NDJ/2008 » et concernant LOL MAHAMAT CHOUA, IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH, NGARLEJY YORONGAR, SALEH KEBZABO, ABDELKADER KAMOUGUE.

Copie de la procédure était placée sous cote (OM005/D3), à savoir :

- un rapport du Directeur de la Police Judiciaire et Interpol à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de N'djamena, relatant la saisine, le rappel des faits, l'enquête et les conclusions.
- un procès-verbal de transport et de consultation de témoins du 13 février 2008 au domicile de LOL MAHAMAT CHOUA puis à celui d'IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH.
- un procès-verbal de transport et de consultation de témoins du 13 février 2008 au domicile de NGARLEJY YORONGAR.
- un procès-verbal d'audition du 14 février 2008 dans les locaux du service d'un témoin travaillant au domicile de SALEH KEBZABO.
- un procès-verbal d'audition du 14 février 2008 dans les locaux du service d'un témoin travaillant au domicile d'ABDELKADER KAMOUGUE.

A la lecture de cette procédure, il appert qu'à ce stade de l'enquête apparaissait déjà l'implication de sept à huit individus enturbannés circulant à bord d'un véhicule TOYOTA couleur kaki, non immatriculé. Ces individus n'étaient toutefois pas identifiés et aucun élément ne figurait quant au devenir des personnalités n'ayant pas réapparu.

Les enquêtes

Enquête relative à IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH

La Commission rappelle que **dans une dépêche du 26 février 2008**, HRW affirmait avoir des témoignages indiquant que deux membres de l'opposition, IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH et NGARLEJY YORONGAR, avaient été arrêtés par les forces gouvernementales le dimanche 3 février 2008, démentant ainsi les déclarations du gouvernement du 21 février 2008 expliquant que l'enquête diligentée notamment par la police judiciaire et la direction des renseignements militaires n'avait pas à ce jour permis de retrouver les intéressés et de déterminer avec exactitude les circonstances de leur disparition.

Témoignages oculaires concernant IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH :

Le 3 février 2008 vers 19H00, une dizaine d'hommes armés sont arrivés dans une Toyota 4X4 beige à son domicile. Ils ont demandé le propriétaire de cette maison et réalisant que c'était bien IBNI qui était devant eux, l'ont bousculé au point de faire tomber ses lunettes. Ils l'ont conduit ensuite à l'arrière d'un camion.

La description des uniformes correspondait également à celle de l'ANT.

-o-o-o-

L'analyse, placée sous cote en procédure (OM005/D5), faite par Christophe BOISBOUVIER, Journaliste à RFI, posait les questions suivantes :

« **Qui a arrêté Ibni ?** » :

« La famille d'IBNI affirme que ce sont des militaires Tchadiens. Les autorités Tchadiennes démentent. Qui dit vrai ?

A l'heure où IBNI a été arrêté à son domicile, c'est-à-dire le 3 février 2008 aux alentours de 18heures, les rebelles avaient quitté le centre de N'Djamena depuis plusieurs heures. Les derniers combats dans ce secteur avaient eu lieu à 14 heures. A l'heure de l'arrestation d'IBNI, les autorités avaient donc repris le contrôle du centre ville. Or IBNI habite dans cette zone, non loin de la Rue de 40 mètres.

Le même soir, les domiciles d'au moins trois autres opposants ont été visés par les forces de sécurité tchadiennes. Lol Mahamat Choua et Ngarlejy Yorongar étaient chez eux. Ils ont été arrêtés sous les yeux de leurs proches, puis embarqués dans une pick-up, exactement dans les mêmes conditions qu'IBNI. Quant à Saleh Kebzabo, il était en voyage à l'étranger. C'est son petit frère qui a accueilli les forces de l'ordre. Celles-ci lui ont tiré une balle dans la cuisse.